



*Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré*

Schéma de couverture de risques incendie

23 Septembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. Nature et objet du schéma de couverture de risques incendie.....	5
2. Cheminement du dossier.....	6
3. Objectifs des orientations ministérielles.....	7
4. Explication de la démarche.....	8
4.1 Constat.....	8
4.2 Déterminants.....	8
4.3 Action.....	8
5. Présentation générale du territoire.....	9
5.1 Situation géographique.....	9
5.2 Les municipalités locales.....	9
5.3 Le territoire.....	10
5.3.1 Réseaux routiers.....	11
5.3.2 Réseau ferroviaire.....	12
5.3.3 Le réseau hydrographique.....	12
5.3.4 Le relief.....	13
5.3.5 Le climat.....	13
5.4 Caractéristiques démographiques.....	14
5.4.1 Population.....	14
Nombre de ménages.....	14
5.4.2 Scolarité.....	15
Population totale de 20 à 34 ans.....	15
Population totale de 35 à 44 ans.....	15
Population totale de 45 à 64 ans.....	15
5.4.3 Services de santé.....	16
5.5 Caractéristiques socio économiques.....	16
5.5.1 La main-d'oeuvre.....	16
5.5.2 Le secteur primaire.....	16
5.5.3 Le secteur secondaire.....	17
5.5.4 Le secteur tertiaire.....	17
5.5.5 Conclusion du profil socio-économique.....	18
6. Historique de l'incendie.....	18
6.1 Statistiques en sécurité incendie.....	18
6.2 Usage des bâtiments incendiés.....	20
6.3 Origine des incendies.....	21
6.4 Nombre de décès.....	21
7. Analyse des risques.....	22
7.1 La gestion des risques.....	22
7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments.....	23
7.3 La classification des risques.....	23
7.4 L'analyse des risques de la MRC.....	25
7.4.1 La richesse foncière par catégorie de risque.....	25
7.4.2 Le nombre de risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.....	26
7.4.3 Le nombre de risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.....	27
7.4.4 La localisation des risques sur le territoire de la MRC.....	28
8. Organisation de la sécurité incendie.....	30
8.1 Ententes d'entraide mutuelle.....	31
8.2 Les services spécialisés.....	32
Domaines.....	32
8.3 Brigades et services institutionnels.....	33
8.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie.....	33
8.4.1 Financières.....	33
8.4.2 Ressources humaines.....	35
8.4.2.1 Statuts et corps d'emploi.....	35
8.4.2.2 Disponibilité.....	36
8.4.2.3 Formation.....	39
8.4.2.4 Entraînement.....	41

8.4.2.5	Organisation du travail	43
8.4.2.6	Santé et sécurité au travail	43
8.5	Ressources matérielles	45
8.5.1	Caserne	45
8.5.2	Véhicules d'intervention	47
8.5.3	Équipement de protection personnelle	51
8.6	Les Communications.....	52
8.7	Approvisionnement en eau.....	55
8.7.1	Réseau d'aqueduc.....	55
8.7.2	Points d'eau.....	57
9.	Optimisation des ressources	59
9.1	La prévention	60
9.1.1	Évaluation et analyse des incidents	61
9.1.2	Règlement de prévention.....	63
Règlements	64
Accès	64
9.1.3	Inspection des risques faibles et moyens.....	65
9.1.3.1	Programme d'auto-inspection.....	66
9.1.4	Inspections des risques élevés et très élevés.....	68
9.1.5	Plans d'intervention.....	70
9.1.6	Éducation du public.....	71
10.	Acheminement des ressources.....	73
10.1	Déploiement des ressources «risques faibles et moyens».....	76
10.2	Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»	77
10.3.1	Boischatel	79
10.3.2	L'Ange-Gardien	80
10.3.3	Château-Richer	81
10.3.4	Sainte-Anne-de-Beaupré.....	82
10.3.5	Beaupré	83
10.3.6	Saint-Joachim	84
10.3.7	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	85
10.3.8	Saint-Ferréol-les-Neiges.....	86
10.3.9	Saint-Tite-des-Caps.....	87
11.	Les mesures adaptées d'autoprotection	88
12.	Autres risques de sinistres	90
13.	Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie.....	90
14.	Recours au palier supramunicipal.....	91
15.	Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie.....	93
16.	Les consultations	95
17.	Conclusion	96

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE
PRÉVISION DES COÛTS**

**99
113**

REMERCIEMENTS À TOUS NOS COLLABORATEURS :

**Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré
Directeurs généraux des municipalités locales
Directeurs des Services d'incendie des municipalités locales
Conseillers responsables des Comités de sécurité incendie des municipalités locales
Personnel administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

Liste des cartes		
MRC	1	Carte synthèse
MRC	2	Utilisation du territoire
Boischatel	3	
L'Ange-Gardien	4	
Château-Richer	5-6	
Sainte-Anne-de-Beaupré	7	
Beaupré	8	
Saint-Joachim Saint-Louis-de- Gonzague-du-Cap- Tourmente	9	
Saint-Ferréol-les-Neiges	10-11	
Saint-Tite-des-Caps	12	

Liste des tableaux

- Tableau 1 Les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- Tableau 2 Répartition selon les groupes d'âge
- Tableau 3 Nombre de ménages
- Tableau 4 Scolarité
- Tableau 5 Liste des principales entreprises (2009)
- Tableau 6 Domaine d'intervention 2006 - 2007
- Tableau 7 Répartition des incendies de bâtiments
- Tableau 8 Nombre d'incendies en fonction de l'usage
- Tableau 9 Cause des incendies
- Tableau 10 Classification des risques
- Tableau 11 Répartition des risques pour chacune des municipalités (2007)
- Tableau 12 Nombre de risques situés à l'intérieur du secteur urbanisé
- Tableau 13 Nombre de risques situés à l'extérieur du secteur urbanisé
- Tableau 14 Les protocoles d'entraide
- Tableau 15 Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments
- Tableau 16 Les coûts de la sécurité incendie en 2006 et 2007
- Tableau 17 Répartition du personnel (2009)
- Tableau 18 Disponibilité du personnel par municipalité (2009)
- Tableau 19 Formation des pompiers et des officiers (2009)
- Tableau 20 Temps consacré à l'entraînement (2009)
- Tableau 21 Description des casernes (2009)
- Tableau 22 Numérotation des casernes
- Tableau 23 Distances en km/min entre les municipalités de La Côte-de-Beaupré
- Tableau 24 Identification des véhicules d'intervention
- Tableau 25 Véhicules d'intervention (2009)
- Tableau 26 Unité de secours (2009)
- Tableau 27 Inventaire des équipements des SSI de la MRC (2009)
- Tableau 28 Mode de transmission de l'alerte
- Tableau 29 Matériel de communication sur le territoire de la MRC
- Tableau 30 Réseaux d'aqueduc du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- Tableau 31 Les points d'eau
- Tableau 32 Les règlements en vigueur
- Tableau 33 Nombre de bâtiments sujets au programme annuel d'auto inspection
- Tableau 34 Temps alloué pour le programme d'inspection à raison de 20%/année

1. Nature et objet du schéma de couverture de risques incendie

Les articles 8 et 9, de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie.

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut-être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la Loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ✓ le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ✓ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ✓ le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ✓ les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ✓ une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources;
- ✓ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ✓ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ✓ les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ✓ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ✓ des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

2. Cheminement du dossier

La première étape du schéma de couverture de risques a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire, des services et leurs performances en matière de sécurité incendie;
- de mettre au point un calendrier de réalisation et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et des mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- recensement des ressources et des mesures municipales;
- évaluation des ressources et des mesures municipales;
- dépôt du recensement au conseil des maires;
- transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- budget consenti à la sécurité incendie;
- cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier ces risques et de les classer selon les catégories déterminées dans les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant, par les municipalités ou les autorités régionales, pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considération de ceux-ci, par le Ministre, permettra l'aboutissement de cette démarche soit l'immunité tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie à l'article 47.

Finalement un plan de mise en oeuvre pour chacune des municipalités est proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du ministère vers une réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

3. Objectifs des orientations ministérielles

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de La Côte-de-Beaupré s'appuient sur ceux-là mêmes définis par les orientations ministérielles.

Objectif 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2

En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7

Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

4. Explication de la démarche

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la Loi sur la sécurité incendie il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma.

4.1 Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, tenu lors de l'exercice, a permis de documenter la situation actuelle des SSI. À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un constat.

4.2 Déterminants

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles dans leur profession, les pompiers ont de toute sorte de façon fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la Loi sur la sécurité incendie, et mettre l'emphase sur une situation souhaitable un déterminant pour chaque activité du SSI est proposé.

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : un élément ou un facteur qui détermine une action. Ces déterminants fixent donc une ou des actions qui feront en sorte d'atteindre la situation désirée.

4.3 Action

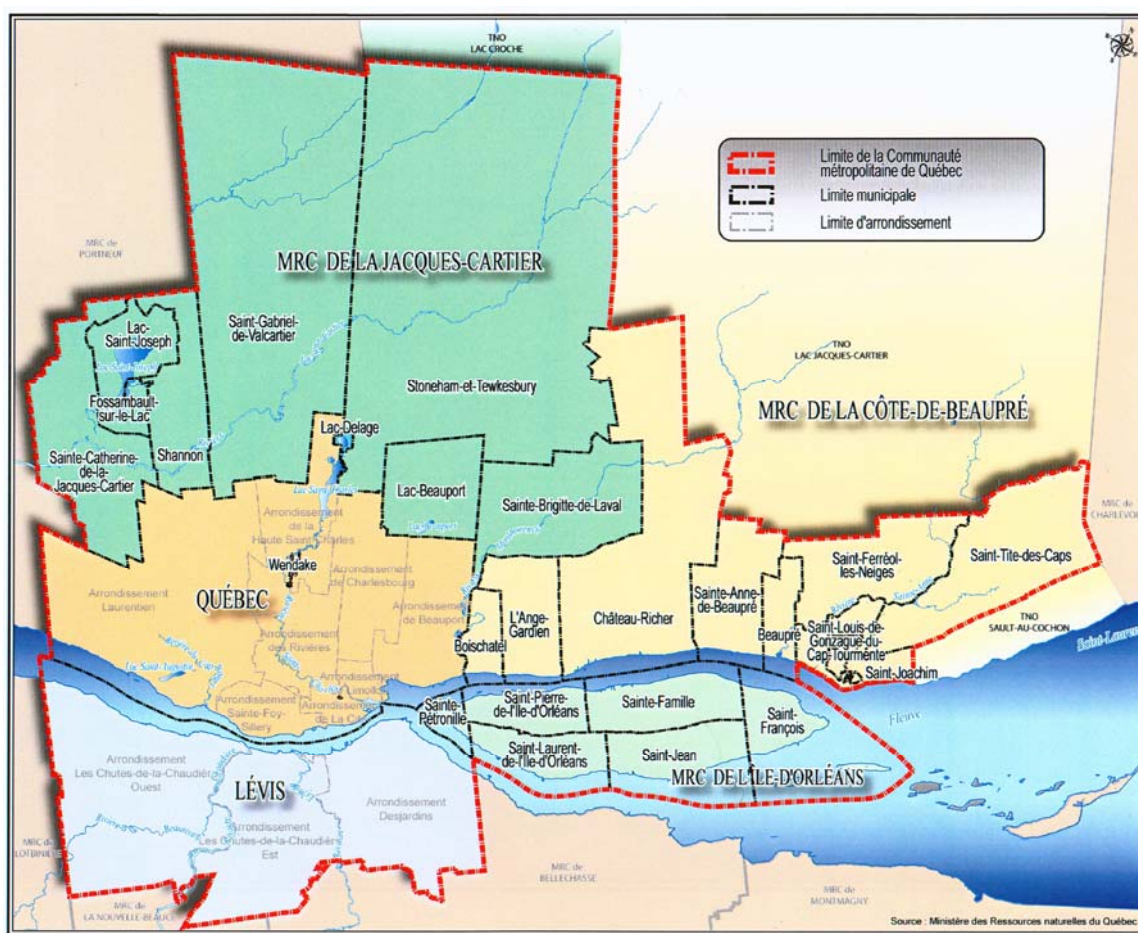
Conformément à l'article 16 de la loi qui précise : « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, détermine, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre... », les actions du schéma découlent logiquement des déterminants.

Donc pour chaque constat dégagé, un déterminant est identifié et des actions sont favorisées.

5. Présentation générale du territoire

5.1 Situation géographique

Composante de la Communauté métropolitaine de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la Ville de Québec. Enchâssée entre le fleuve Saint-Laurent et le piedmont des Laurentides, elle s'étend sur une distance d'environ 55 kilomètres depuis la rivière Montmorency à l'ouest jusqu'aux limites de Charlevoix à l'est. Elle est contiguë à la Ville de Québec ainsi qu'aux MRC de L'Île-d'Orléans, de la Jacques-Cartier et Charlevoix.



5.2 Les municipalités locales

La MRC est composée de trois villes soit: Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré et Beaupré et de six municipalités soit ; Boischatel, L'Ange-Gardien, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps ainsi que la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, De plus, elle compte deux territoires non organisés (T.N.O.) : Sault-au-Cochon et Lac-Jacques-Cartier.
(Carte # 1)

Tableau 1 Les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Municipalités	Superficie Km ²	%	P.U	Population 2008	%
Boischatel	18,31	0,3	1	5 392	23
L'Ange-Gardien	52	1	3	3 063	13,1
Château-Richer	228,99	4,6	1	3 633	15,5
Sainte-Anne-de-Beaupré	64,38	1,3	1	2 845	12,2
Beaupré	22,53	0,46	1	3 084	13
Saint-Joachim	40,68	0,83	1	1 396	6
Saint-Louis-de-Gonzague- du-Cap-Tourmente	•		0	0	
Saint-Ferréol-les-Neiges	82,28	1,6	2	2 597	11
Saint-Tite-des-Caps	130,01	2,6	1	1 478	6,2
TNO Lac Jacques-Cartier	4 186	85,3	0	0	
TNO Sault-au-Cochon	81	1,3	0	0	
Total	4 906,02	1,6	12	23 488	100

- Intégré à Saint-Joachim

De ses municipalités, la MRC peut compter sur 7 services de sécurité incendie qui desservent l'ensemble de son territoire. Seules les municipalités de Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague ne sont pas desservies par leur propre service de sécurité incendie, la municipalité de Beaupré par une entente de fourniture de service couvre ces territoires en ce qui a trait à l'incendie.

5.3 Le territoire

Le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré s'étend sur une superficie de 4 906,02 km². De ce territoire, 87% est occupé par les territoires non organisés. Le T.N.O. Lac Jacques-Cartier est le plus imposant ayant une superficie totale de 4 186 km². À vocation récréo-forestière, ce territoire comprend : une partie de la Réserve faunique des Laurentides et du Parc national de La Jacques-

Cartier, la Forêt expérimentale Montmorency de l'Université Laval et la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré appartenant au Séminaire de Québec.

Le T.N.O de Sault-au-Cochon possède un territoire de 81 km² réparti à 90% de terres publiques et à 10% de terres privées. À vocation récréo-forestière, ce territoire accueille au plus 75 personnes de façon saisonnière. La majorité des bâtiments ne comportent pas de fondation.

La MRC de La Côte-de-Beaupré n'est habitée qu'à son extrémité sud, sud-est. Constituée d'une section de la plaine linéaire de la rive nord du fleuve Saint-Laurent de 3 à 5 kilomètres de profondeur et disposée en terrasses, ce milieu comprend deux ramifications sur les hauteurs de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps.

5.3.1 Réseaux routiers

La MRC de La Côte-de-Beaupré est parcourue d'ouest en est par deux principales voies de circulation, soit la route 360 ou l'avenue Royale et la route 138 ou boulevard Sainte-Anne. Le boulevard Sainte-Anne a subi des travaux de réaménagement importants de 1998 à 2004 pour rendre la circulation plus sécuritaire. L'utilisation d'une de ces deux routes pour se rendre sur les lieux d'une intervention, advenant que l'une d'entre elles soit inaccessible, procure un avantage non négligeable pour éviter un retard dans l'acheminement des ressources.

La route 138 est généralement connue puisqu'elle sert à la circulation de transit entre la Côte Nord et la Ville de Québec. C'est d'ailleurs sur cette voie de circulation que transite le transport de marchandises de toute nature incluant des matières dangereuses. Une grande proportion des pompiers des SSI possède la formation de base (module 9) pour intervenir lors d'un incident impliquant des matières dangereuses. L'avenue Royale, pour sa part, est l'une des plus vieilles route en Amérique du Nord. Souvent sinueuse et parfois très étroite, les nombreuses habitations ancestrales ou datant du début des années 1900 y sont implantées sans grande marge de recul. Cette dernière représente un intérêt très intéressant pour le patrimoine de la Côte-de-Beaupré.

Plus au nord de la MRC, le TNO Lac-Jacques-Cartier est traversé par une route de grande importance, soit la route 175. Cette route est également fort bien connue puisqu'elle dessert la réserve faunique des Laurentides pour nous mener jusqu'à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est à noter que ce secteur n'est pas desservi par la M.R.C.

La fête de Sainte-Anne occasionne un achalandage considérable sur le boulevard Ste Anne particulièrement lors de la période de la neuvaine. Des directives opérationnelles devront être prévues afin de détourner le trafic avec l'aide de la Sûreté du Québec lors d'un incendie. Pour Sainte-Anne-de-Beaupré, deux accès sont possibles pour sortir de la caserne. De plus, un système de communication compatible pour tous les SSI de la MRC servira à aviser les intervenants qui seront dépêchés sur les lieux.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La

création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

5.3.2 Réseau ferroviaire

Entre l'avenue Royale et le boulevard Sainte-Anne, nous retrouvons une voie ferroviaire encore utilisée quotidiennement. Autrefois propriété du Canadien National, ce chemin de fer d'intérêt local géré par la Société des Chemins de fer du Québec, porte le nom de « Chemin de fer Charlevoix » (CFC).

Le CFC est en activité depuis le mois de novembre 1994. D'une longueur d'environ 144 kilomètres, il relie le centre ville de la Ville de Québec à Clermont (Charlevoix).

Il dessert principalement des fabricants de papier, de bois d'œuvre et de contreplaqué, mais aussi des expéditeurs d'argile et de ciment. Le principal utilisateur sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré est la compagnie Abitibi Bowater dont on retrouve l'usine de transformation de bois à Château Richer.

Compte tenu du niveau d'achalandage peu élevé, soit une à deux fois par jour, le temps de parcours pour se rendre sur les lieux n'est pas hypothéqué. Les directives opérationnelles et le système de communication qui sont en place permettent d'aviser les intervenants des dispositions à prendre pour arriver sur les lieux d'une intervention sans retard.

Les voies ferrées pouvant avoir un impact sur les services incendie sont celles du CFC. D'ailleurs, les municipalités visées par ces voies ferrées peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur SSI lors d'une intervention, les municipalités devront convenir avec le CFC d'un protocole précisant la personne à contacter lorsque nécessaire.

5.3.3 Le réseau hydrographique

Le fleuve Saint-Laurent borde le territoire sur toute sa largeur et offre des percées visuelles exceptionnelles à plusieurs endroits. Les deux plus importants cours d'eau présents sur le territoire de la Côte-de-Beaupré sont les rivières Montmorency et Sainte-Anne-du-Nord qui ont donné naissance à des phénomènes spectaculaires tels que des chutes, canyons, marmites et résurgences. Parmi les autres cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire, notons les rivières Ferrée du Petit-Pré, Cazeau, du Moine, Sault-à-la-Puce et aux Chiens ainsi que quelques lacs dont notamment les lacs St-Tite et de la Retenue.

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèches afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturel comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à

ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèches de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important en tout temps et à réduire la durée de remplissage des camions citernes disponibles sur le territoire. Lors d'un incendie dans un périmètre en dehors d'un secteur couvert par des bornes-fontaines et lorsque la distance le permet, certains services d'incendie devront prévoir le recours à ces transporteurs d'eau pour combler cette lacune.

5.3.4 Le relief

Le paysage de la Côte-de-Beaupré se compose de deux ensembles : le bouclier Canadien dans sa partie nord et les basses terres du Saint-Laurent dans sa partie sud.

Le bouclier Canadien offre un paysage de collines et de vallées qui en font un milieu accidenté. L'altitude moyenne y est d'environ 600 à 800 mètres.

Dans les basses terres du Saint-Laurent, une série de terrasses étagées succèdent aux collines. Cet ensemble est très propice à l'établissement humain par son relief plat et la qualité de ses terres. Toutes les casernes des SSI étant situées dans le périmètre d'urbanisation des municipalités, le relief n'a pas pour effet d'augmenter le temps de parcours des pompiers lors d'une alerte. Pour la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges qui possède plus d'un périmètre d'urbanisation, leur proximité fait en sorte de ne pas allonger le temps de parcours indûment.

5.3.5 Le climat

La MRC de La Côte-de-Beaupré, telle que la région de Québec, connaît un climat de type continental humide. Les températures les plus élevées sont mesurées dans la vallée du Saint-Laurent où le fleuve, même en janvier, permet de réchauffer la région. La température moyenne en janvier pour ce secteur est de -13° Celsius. Les chutes de neiges sont importantes dans la vallée du Saint-Laurent mais encore plus abondantes dans le massif des Laurentides étant causées par l'air froid en altitude. Les précipitations moyennes pour la période de janvier sont de 75 à 90 cm. Certains secteurs desservis par des chemins privés, constitués principalement de résidences saisonnières, ne sont pas entretenus en période hivernale ce qui représente une lacune quant aux possibilités d'intervention.

5.4 Caractéristiques démographiques

5.4.1 Population

La MRC de La Côte-de-Beaupré comptait au recensement de 2006 une population totale de 23 488 personnes. Ceci représente une augmentation de 5,6% si l'on compare au recensement de 1996. Malgré cette augmentation, une baisse relativement lente de 3% est anticipée d'ici 2021.

Tel que le démontre le tableau 2, on remarque que tous les groupes d'âge ont connu une augmentation sur la Côte-de-Beaupré. Le groupe de 45 à 64 ans est le plus élevé comme pour l'ensemble du Québec.

Tableau 2 Répartition selon les groupes d'âges

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et plus	Population totale
2001	3487	2347	5977	6112	3061	20 984
%	16,5	11,2	28,5	29,2	14,6	100%
2006	3517	2503	6088	7429	3478	23 015
%	15,2	10,9	26,5	32,3	15,1	100%

Si l'on compare la population totale avec le nombre de ménages pour chacune des municipalités, on comprend que celles-ci comptent en moyenne 2,5 personnes par ménage. Les programmes d'éducation et de sensibilisation devront, tout de même, être adaptés en fonction de ces considérations. Ceux-ci pourraient prendre la forme d'avertissements sur les feux à ciel ouvert ou sur la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel.

Tableau 3 Nombre de ménages

Municipalité	Nombre de ménages
Boischatel	1 570
L'Ange-Gardien	1 115
Château-Richer	1 420
Sainte-Anne-de-Beaupré	1 115
Beaupré	1 110
Saint-Joachim	560
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	1
Saint-Ferréol-les-Neiges	865
Saint-Tite-des-Caps	570
TNO Lac Jacques-Cartier	s.o
TNO Sault-au-Cochon	s.o
MRC	8 326

5.4.2 Scolarité

Le tableau 4 ci-dessous présente le niveau de scolarité de la population. On remarque que la population en majorité détient un faible niveau de scolarité. On peut également voir que les plus jeunes (20 à 34 ans) ont souvent atteint un niveau de scolarité plus élevé, soit un diplôme collégial ou universitaire.

Tableau 4 Scolarité

Plus haut niveau de scolarité atteint			
Ages	Diplômes	Sexe masculin	Sexe féminin
20 à 34 ans	<u>Population totale de 20 à 34 ans</u>	1700	1640
	% ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires	16,2	11
	% ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires	30	18,6
	% ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers	17,6	13,4
	% ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales	24,1	34,5
	% ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire	12,9	22,9
35 à 44 ans	<u>Population totale de 35 à 44 ans</u>	2000	1720
	% ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires	17,8	15,4
	% ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires	29,3	35,2
	% ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers	22,8	10,2
	% ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales	18,8	21,2
	% ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire	11,5	18,3
45 à 64 ans	<u>Population totale de 45 à 64 ans</u>	3030	3050
	% ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires	26,9	32,8
	% ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires	26,7	33,6
	% ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers	20	7,4
	% ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales	11,4	13,1
	% ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire	14,9	13

5.4.3 Services de santé

L'ensemble du territoire de la MRC de La-Côte-de-Beaupré est régi par un centre de santé et de services sociaux, le CLSC Orléans. Il compte deux points de services, un situé dans les locaux de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré à Beaupré et l'autre à Montmorency.

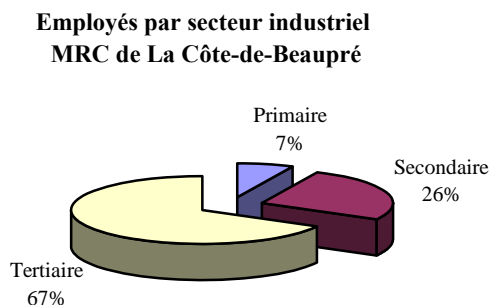
Au niveau des soins de longue durée, la MRC compte un établissement important. Il s'agit du CHSLD de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré qui compte 168 lits.

5.5 Caractéristiques socio économiques

5.5.1 La main-d'oeuvre

En 2002, on comptait 688 employeurs sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ces derniers générant 6 628 emplois.

La grande majorité des emplois (67%) se concentraient dans le secteur tertiaire.

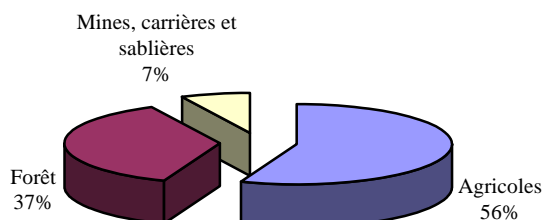


Source : Direction des ressources humaines Canada (DRHC),

5.5.2 Le secteur primaire

La zone agricole permanente occupe environ 43% du territoire municipal. On peut voir selon le graphique suivant que l'agriculture occupe 56% des emplois du secteur primaire.

**Répartition des employés dans le secteur primaire
MRC de La Côte-de-Beaupré**



5.5.3 Le secteur secondaire

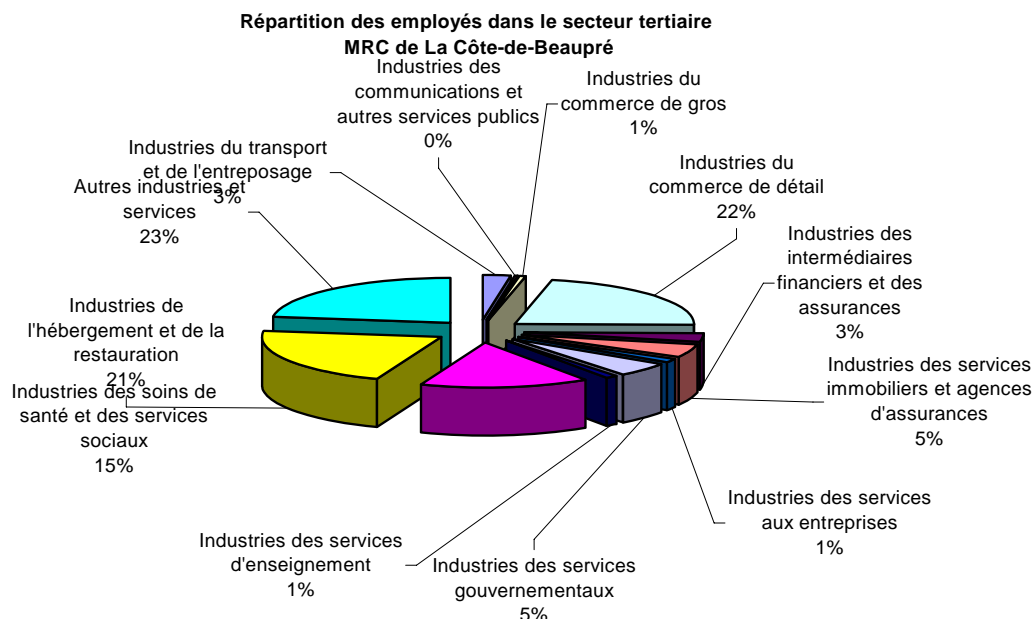
Pour le secteur secondaire, la majorité des emplois de la Côte-de-Beaupré se concentre dans l'industrie manufacturière principalement dans les catégories du papier et produits connexes et du bois.

Tableau 5 Liste des principales entreprises (2009)

Municipalité	Entreprises	Produit(s)	Nombre d'emplois
Beaupré	Caron et Guay	Portes et fenêtres	50
	Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré	Soins de santé	300
	Station Mont Sainte-Anne	Activités sportives	500 40 permanents
	Domaine Val-des-Neiges	Hôtellerie	60
L'Ange-Gardien	Gamma Industries	Produits industriels	250
	Solaris Québec	Portes et fenêtres	125
St-Tite-des-Caps	Menuiserie Simard	Armoires	48

5.5.4 Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est le plus important des secteurs d'emplois sur le territoire de la Côte-de-Beaupré. Le graphique ci-dessous nous démontre que parmi le secteur tertiaire, c'est l'hébergement et la restauration, le commerce de détail ainsi que la catégorie des autres industries et services qui occupent la plus importante part des emplois.



5.5.5 Conclusion du profil socio-économique

La MRC de La Côte de Beaupré a connu entre 1996 et 2006 une augmentation de la population (5.6%) et par le fait même une augmentation du nombre de logements à protéger. Bien qu'une baisse de la population soit anticipée d'ici 2021, on constate un vieillissement de la population. On peut donc déjà tenir compte de cet état de fait en s'assurant de logements sécuritaires pour ces populations notamment par une réglementation en matière de prévention des risques adéquate, l'élaboration de plans d'intervention adaptés ainsi que par des campagnes de sensibilisation ciblées.

Du point de vue économique, la place du secteur tertiaire est prédominante. Plus spécifiquement les secteurs de l'hébergement et de la restauration (21%), le commerce au détail (22%) et les services en général (23%), sont en grande partie responsable de la vitalité économique du milieu. Ici encore, des inspections périodiques de ces bâtiments et une réglementation adaptée ne peut que favoriser la protection du cadre bâti et des activités économiques qui en découlent.

6. Historique de l'incendie

6.1 Statistiques en sécurité incendie

Suite à l'analyse des statistiques pour les années 2006 à 2007, la MRC a dénombré sur son territoire, 42 incendies, pour des pertes totalisant 637 520\$. Il est à noter que toutes les pertes matérielles survenues lors de ces incendies n'ont pas été répertoriées car l'information sur le sujet n'était pas disponible. La municipalité de Boischatel compte le plus grand nombre d'interventions avec un total de 11 incendies de bâtiment. Il apparaît aussi que les incendies de bâtiment représentent 10.5% du total des appels.

Tableau 6 Domaines d'intervention 2006 à 2007

Municipalité	Incendie de bâtiment	Désincarcération	Feux de forêt	Fausse alarme	Feux de véhicule	Sauvetage	Total
Boischatel	11	5	2	74	4	1	97
L'Ange-Gardien	4	2	5	24	7		42
Château-Richer	4	6	3	13	9	1	36
Sainte-Anne-de-Beaupré	6	1	0	34	6	5	52
Beaupré	7	25	3	34	12		81
Saint-Joachim		1					1
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente							
Saint-Ferréol-les-Neiges	6	1	1	38	4		50
Saint-Tite-des-Caps	4	11	3	13	9	1	41
MRC	42	52	17	230	51	8	400

La compilation des informations sur les pertes attribuables à l'incendie, est reproduite dans le tableau suivant pour les années 2006 et 2007. Pour 2006, la moyenne des pertes par évènement est de 11 400\$ comparativement à 2007, qui elle, se situe à un peu plus de 21 250\$. Pour ce qui est des secteurs névralgiques, selon l'expérience des directeurs des SSI, les incendies se produisent sur tout le territoire sans nécessairement se concentrer dans un secteur en particulier.

Tableau 7 Répartition des incendies de bâtiments

Les autorités locales	Pertes matérielles			
	2006		2007	
	Perte \$	Nombre d'incendie	Perte \$	Nombre d'incendie
Boischatel	61 000	11	0	0
L'Ange-Gardien	11 000	2	10 000	2
Château-Richer	22 800	2	96 820	2
Sainte-Anne-de-Beaupré	6 000	3	1 500	3
Beaupré	90 000	5	45 000	2
Saint-Joachim	0	0	0	0
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	0	0	0	0
Saint-Ferréol-les-Neiges	10 000	1	176 200	5
Saint-Tite-des-Caps	97 500	2	10 500	2
TNO				
MRC	297 500	26	340 020	16

6.2 Usage des bâtiments incendiés

Selon les rapports d'interventions fournis par les services d'incendie municipaux au ministère de la Sécurité publique, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC démontre que les incendies résidentiels comptent pour 80 % de tous les incendies, les bâtiments de commerce et de services pour 8% et 12 % pour les autres bâtiments et les bâtiments à usage non défini.

Tableau 8 Nombre d'incendies en fonction de l'usage

	BOISCHATTEL	L'ANGE-GARDIEN	CHÂTEAU-RICHER	SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	BEAUPRÉ	SAINST-JOACHIM	SAINST-LOUIS-DE-GONZAGUE	SAINST-FERRÉOL	SAINST-TITE-DES-CAPS	TOTAL
Commerce et service			1		1			1		3
Résidentiels et dépendances	11	3	3	6	2			5	4	34
Divers		1			4					5
Total	11	4	4	6	7			6	4	42

6.3 Origine des incendies

Suite à l'analyse de l'origine des incendies, on note que près de 38% des incendies sont reliés à la négligence et 54% aux défaillances mécaniques ou électriques. Les incendies suspects nécessitant une enquête représentent 6 % de tous les incendies de la MRC. Malgré le fait que la totalité des causes des incendies ait été déterminée, il faudra prévoir mettre en place un programme d'analyse des incidents lequel inclura la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Tableau 9 Cause des incendies

	BOISCHATEL	L'ANGE-GARDIEN	CHÂTEAU-RICHER	SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	BEAUPRÉ	SAINST-JOACHIM	SAINST-LOUIS-DE-GONZAGUE-DU-CAP-TOURMENTE	SAINST-FERRÉOL-LES-NEIGES	SAINST-TITE-DES-CAPS	TOTAL
Défaillances électriques ou mécaniques	8	2	2		5			3	3	23
Négligences	3	2	2	6	1			1	1	16
Enquêtes					1			2		3
Total	11	4	4	6	7			6	4	42

6.4 Nombre de décès

Un décès est déploré sur le territoire de la Côte-de-Beaupré entre les années 2005 et 2010.

Constat : Les données relatives aux pertes attribuables à l'incendie sont de qualité inégale d'une municipalité à l'autre. Les incendies ne font pas tous l'objet d'un rapport détaillé. Les officiers n'ont pas tous la formation nécessaire pour faire la recherche des causes et des circonstances des incendies, chacun des SSI possède au minimum une ressource formée. Des programmes d'éducation du public axés sur la négligence jumelés à un programme d'inspection des installations électriques et mécaniques verront certainement à réduire l'occurrence d'incendies liés à ces causes

Déterminant pour l'historique des incendies :

Produire au niveau régional dans un rapport annuel le bilan de toutes les interventions des SSI et utiliser ce rapport pour la préparation des activités de prévention des incendies.

Déterminer les causes et les circonstances de tout sinistre survenu sur le territoire en ayant recours à des ressources qualifiées en cette matière et produire un rapport d'intervention pour chacun des incendies

Actions

- 1- Le SSI devra, dès la première année de mise en oeuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.**
- 2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.**
- 3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.**
- 4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.**

7. Analyse des risques

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

7.1 La gestion des risques

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large.

Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et des conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

7.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 10 Classification des risques

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUE FAIBLE	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUE MOYEN	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
RISQUE ÉLEVÉ	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUE TRÈS ÉLEVÉ	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

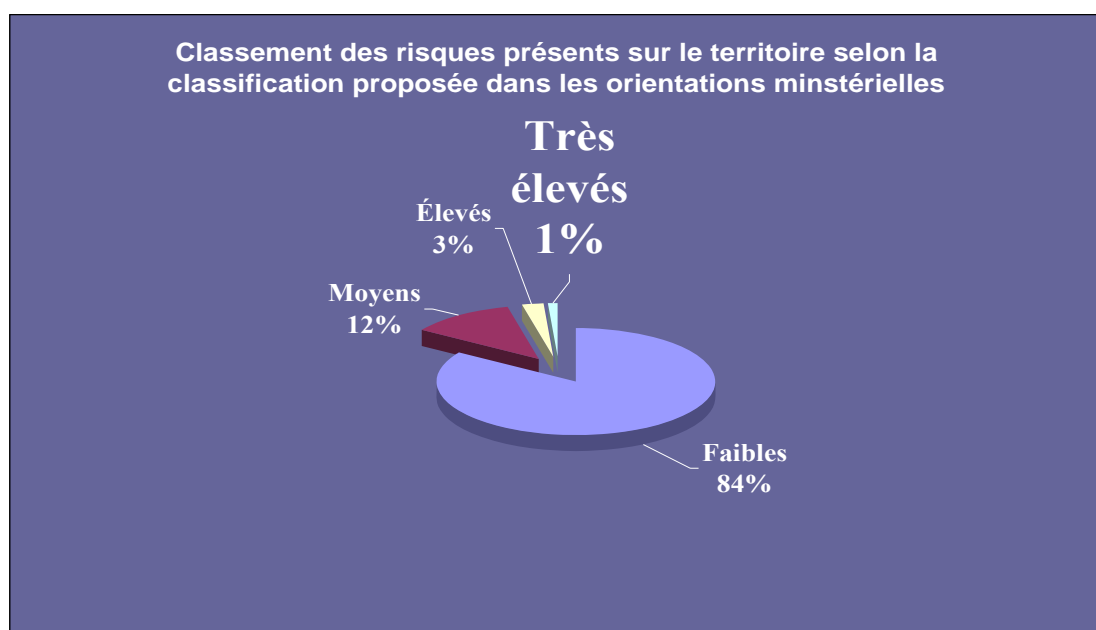
Sources : Orientations ministérielles

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

7.4 L'analyse des risques de la MRC

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés, très élevés, ainsi que des risques faibles avec une activité commerciale, d'une inspection sur le territoire, afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. Les données révisées, par les directeurs des SSI, ont par la suite été cartographiées en utilisant une carte numérique du ministère des Ressources naturelles afin de positionner les risques d'incendie.

La figure suivante représente la répartition des risques selon le nombre de bâtiments et les catégories déterminées par le tableau 2 des orientations ministérielles, présentée précédemment. Les tableaux qui suivent font référence à la valeur des bâtiments selon leur catégorie calculée une moyenne pour l'intérieur et l'extérieur des secteurs urbanisés. La MRC de La Côte-de-Beaupré compte 12 138 bâtiments.



7.4.1 La richesse foncière par catégorie de risque

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des villes et municipalités. La richesse foncière totale de la MRC est de 1 600 313 046 \$.

Tableau 11 Répartition de risques pour chacune des municipalités (2007)

Municipalités	Faibles Nombre	P.U%	Moyens Nombre	Élevés Nombre	Très Élevés Nombre	Total Nombre	P.U %
Boischatel	1 905	88%	98	10	13	2026	87%
L'Ange-Gardien	1163	60%	64	43	10	1280	60%
Château-Richer	1638	60%	96	62	14	1810	60%
Sainte-Anne-de-Beaupré	875	62%	129	62	18	1084	60%
Beaupré	1349	92%	654	24	20	2047	84%
Saint-Joachim	539	52%	28	37	4	608	50%
Saint-Louis-de-Gonzague- du-Cap-Tourmente		N/A			4	4	N/A
Saint-Ferréol-les-Neiges	1487	62%	346	50	9	1892	63%
Saint-Tite-des-Caps	808	74%	14	28	15	865	72%
Lac-Jacques-Cartier	441	N/A	14	6	16	477	N/A
Sault-au-Cochon	45	N/A				45	N/A
TOTAL	10250		1443	326	119	12138	

7.4.2 Le nombre de risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Ce classement des risques précise le nombre de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'intérieur des 11 périmètres d'urbanisation. Plus de 66 % des bâtiments de la MRC sont localisés dans les périmètres urbains des municipalités et des villes, selon le classement des risques.

Tableau 12 Nombre de risques situés à l'intérieur du secteur urbanisé

Municipalités	Faibles Nombre	Moyens Nombre	Élevés Nombre	Très élevés Nombre	Total Nombre
Boischatel	1677	66	5	8	1756
L'Ange-Gardien	687	47	22	6	762
Château-Richer	982	60	39	10	1091
Sainte-Anne-de-Beaupré	547	37	48	9	641
Beaupré	1241	458	15	15	1729
Saint-Joachim	282	15	3	2	302
Saint-Louis-de-Gonzague- du-Cap-Tourmente	Non applicable				
Saint-Ferréol-les-Neiges	922	230	34	4	1190
Saint-Tite-des-Caps	598	3	16	3	620
Lac-Jacques-Cartier	Non applicable				
Sault-au-Cochon	Non applicable				
TOTAL	6936	916	182	57	8091

7.4.3 Le nombre de risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Ce classement des risques précise le nombre de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'extérieur des 12 périmètres d'urbanisation. Plus de 34 % des bâtiments de la MRC sont localisés à l'extérieur les périmètres urbains des municipalités et des villes, selon le classement des risques.

Tableau 13 Nombre de risques situés à l'extérieur du secteur urbanisé

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Boischatel	228	32	5	5	270
L'Ange-Gardien	476	17	21	4	518
Château-Richer	656	36	23	4	719
Sainte-Anne-de-Beaupré	328	92	14	9	443
Beaupré	108	196	9	5	318
Saint-Joachim	258	13	34	2	307
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente			4		4
Saint-Ferréol-les-Neiges	565	116	16	5	702
Saint-Tite-des-Caps	210	11	12	12	245
Lac Jacques-Cartier	441	14	6	16	477
Sault-au-Cochon	45				45
TOTAL	3315	527	144	62	4048

7.4.4 La localisation des risques sur le territoire de la MRC

L'affectation la plus commune est l'usage résidentiel avec plus de 10 250 bâtiments qui représentent 84,4% des bâtiments dont 6 936 d'entre eux se retrouvent à l'intérieur des P.U. Pour leur part les risques moyens se retrouvent pour 916 bâtiments à l'intérieur des PU.

Les risques élevés hors P.U. sont en majorité constitués de bâtiment agricole. On retrouve aussi des services de réparation automobile, des boulangeries ainsi que des épiceries ou dépanneurs. Les vieux bâtiments représentant une intervention différente font eux aussi partie des risques élevés particulièrement dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré.

Les risques très élevés, qui se retrouvent généralement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, donc à proximité des casernes, tant qu'à eux représentent des églises, une Basilique, des écoles, un pensionnat, un hôpital, des foyers pour personnes âgées, des hôtels, des manufactures (portes et fenêtres), des centres municipaux et commerciaux. Comme nous le verrons dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, les plans d'intervention, qui devront être faits pour l'ensemble de ces risques, faciliteront l'intervention des pompiers lors d'un sinistre et occasionneront l'inspection des mesures de prévention prescrites.

Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé lors de l'émission de tous permis de construction tout au long de l'année. La presque totalité des bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être inspectés afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés, à l'exclusion des bâtiments de fermes, devront être inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, ils devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau de l'intervention, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemple, lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention. Par ailleurs, ces secteurs devront de plus être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies pourraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

Constat : Malgré une connaissance importante du territoire par le personnel pompier de chacune des municipalités, les bâtiments lors d'une alerte, ne font l'objet d'aucune action particulière en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent et l'acheminement des ressources nécessaires.

Déterminant pour l'analyse des risques :

Mettre à la disposition du SSI une liste à jour des bâtiments à protéger selon les critères déterminés par les orientations ministérielles, s'assurer de leur inscription au 911 et prévoir le déploiement d'une force de frappe tenant compte du risque à couvrir.

Actions

- 5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, y associer les procédures de déploiement des ressources.**

Procédure qui pourrait être appliquée par le directeur du SSI :

Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage selon une méthode efficace et adaptée à la procédure d'émission des permis.

- ✓ Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles et les ressources nécessaires pour intervenir suite à des visites ou la réception de permis;

- ✓ Le directeur indique les conséquences liées à ce type de risque ainsi que les ressources dont il doit disposer lors d'une intervention;
- ✓ Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité;
- ✓ Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ;
- ✓ Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres.

8. Organisation de la sécurité incendie

Toutes les municipalités sur le territoire de la MRC gèrent leur propre service de sécurité incendie, à l'exception de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et de Saint-Joachim qui sont desservis par Beaupré suite à des ententes intervenues entre les parties. Certaines municipalités dont : Château-Richer, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps n'ont pas de règlement pour la création de leur SSI.

Les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon n'ont pas de service de sécurité incendie. Il est difficile, voire impossible, d'offrir un service de sécurité incendie pour ces TNO. Une résolution de la MRC a été adoptée à ce propos à l'effet qu'il n'y a pas de desserte de sécurité incendie pour ces territoires compte tenu des difficultés d'accès

Constat : De ces 7 services de sécurité incendie, 5 possèdent un règlement créant un service de sécurité incendie.

Déterminant pour la création des services de sécurité incendie :

Créer tous les services de sécurité incendie selon un cadre légal tenant compte du niveau de couverture de protection offert par la mise en place du schéma.

Actions

6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.

Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir, le rôle et les responsabilités du directeur.

Mission : Minimiser les pertes humaines et matérielles résultant d'un incendie ou d'autres sinistres incluant une attention particulière à l'environnement lorsque des matières dangereuses sont impliquées.

Niveau de service offert : La municipalité s'engage à définir dans son règlement, conformément au schéma, la protection qu'elle entend offrir à sa population et de définir la limite de ses actions. Cette protection comprend les ressources tant humaines que matérielles qui seront affectées à la couverture des risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire.

8.1 Ententes d'entraide mutuelle

Une entente d'assistance mutuelle procure aux SSI situés sur le territoire de la MRC une assistance selon les besoins, en ressources humaines ou matérielles, qui prévalent lors d'un incendie. Chacune des municipalités visées par une entente s'engage à fournir l'équipement nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'aide plus considérable, la municipalité qui vient en aide, pourra satisfaire à cette demande, en autant qu'elle sera assurée d'être protégée par d'autres. Des ententes d'assistance mutuelle existent sur le territoire aucune entente ne prévoit le déploiement automatique des ressources d'un SSI limitrophe. Pour la municipalité de Boischatel le SSI de la ville de Québec intervient, dès l'alerte initiale seulement dans le secteur des Trois-Sauts.

Tableau 14 Les protocoles d'entraide

De/À	Boischatel	L'Ange-Gardien	Chateau-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
Boischatel		M							
L'Ange-Gardien	M		M						
Chateau-Richer		M		M					
Sainte-Anne-de-Beaupré			M						
Beaupré				M				M	M
Saint-Joachim					F				
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente					F				
Saint-Ferréol-les-Neiges				M	M				M
Saint-Tite-des-Caps					M			M	
Ville de Québec	A								
M : assistance mutuelle F : fourniture de service A : entraide automatique									

Constat : Les ententes d'entraide ne sont pas toujours officialisées et ne font pas l'objet d'une description des conditions permettant une intervention structurée et coordonnée.

Déterminant pour les ententes d'entraide:

Mettre à jour les ententes intermunicipales existantes et pour certains secteurs ou pour certains risques prévoir le déploiement automatique des ressources.

Actions

7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes inter municipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement automatique des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.

8- Les municipalités devront collaborer à la négociation et adopter ces ententes, le cas échéant.

Toutes les municipalités devront accepter de revoir les ententes d'entraide existantes de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du schéma.

8.2 Les services spécialisés

Les domaines d'intervention, autres que la sécurité incendie, offerts par les services de sécurité incendie sont les suivants :

- La désincarcération
- Feu de forêt
- Matières dangereuses
- Détection de monoxyde de carbone
- Sauvetage en hauteur
- Le sauvetage nautique

Tableau 15 Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments

Domaines d'intervention	Désincarcération	Feu de forêt	Matières dangereuses	Monoxyde de carbone	Sauvetage en hauteur	Sauvetage nautique
Boischatel	X	X	X	X	X	X
L'Ange-Gardien		X	X	X		
Château-Richer		X		X		
Sainte-Anne-de-Beaupré		X	X	X		
Beaupré	X	X	X	X		
Saint-Ferréol-les-Neiges		X	X	X		
Saint-Tite-des-Caps		X	X	X		

Dans le cadre du présent schéma, compte tenu que l'intégration de ces risques est facultative, les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil de la MRC ont préféré ne pas inclure les autres risques, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont le SSI offre des services présentés dans le tableau précédent vont continuer à les offrir à leur population dans le futur. Les villes de la MRC qui interviennent pour les feux de forêts ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

8.3 Brigades et services institutionnels

Le territoire de la MRC ne compte aucune brigade de sécurité incendie industrielle. Par ailleurs certaines entreprises et institutions ont, parmi leurs employés, des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs portatifs.

8.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

8.4.1 Financières

Les montants alloués par chacune des municipalités sont représentés au tableau 16. Ces dépenses sont consacrées à la rémunération du personnel, à l'achat et l'entretien des équipements motorisés et non motorisés ainsi qu'à la formation des pompiers.

En 2006 et 2007, les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont dépensé en moyenne 4,5 et 4,9% de leur budget annuel en sécurité incendie. Ce qui représente 59\$/hab. pour 2006 et 66\$/hab. pour 2007 pour des population de 22 072 en 2006 et 22 556 en 2007. Le tableau suivant fait état des budgets accordés aux services incendie par les autorités locales au cours de ces années, comparés au budget municipal.

Depuis le début de la réforme en sécurité incendie, plusieurs municipalités ont entrepris d'importantes améliorations au niveau de leurs équipements incendie notamment aux véhicules d'intervention : Les SSI de Boischatel, Château-Richer, Beaufort et L'Ange-Gardien ont acquis des nouvelles autopompes ainsi qu'une pompe échelle aérienne par Boischatel en 2007. La municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'acquisition d'une autopompe citerne en 2007. Pour sa part la municipalité de L'Ange-Gardien possède depuis 2009 une nouvelle autopompe. Les SSI de Boischatel et de Sainte-Anne-de-Beaufort disposent maintenant de nouvelles casernes. L'emplacement de ces nouvelles casernes a contribué à améliorer le temps de parcours des SSI. Des efforts ont aussi été faits en ce qui concerne les ressources humaines. Au niveau de la formation, plus d'une trentaine de pompiers ont terminé le programme Pompier 1.

Tableau 16 Les coûts de la sécurité incendie en 2006 et 2007

Municipalité	Budget municipal		Sécurité incendie		Pourcentage Sécurité incendie	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Boischatel	5 574 500	6 622 000	155 469	154 298	2,8%	2,3%
L'Ange-Gardien	2 664 400	2 796 176	50 145	70 300	1,9%	2,5%
Château-Richer	3 209 549	3 517 020	106 601	137 203	3,3%	3,9%
Sainte-Anne-de-Beaupré	3 299 349	3 120 481	133 872	202 100	4,05%	6,5%
Beaupré	7 226 504	7 099 438	229 350	232 820	3,2%	3,3%
Saint-Joachim	1 369 048	1 517 723	78 389	86 632	3,7%	5,7%
Saint-Ferréol-les-Neiges	3 778 700	4 016 010	141 939	164 673	3%	4,10%
Saint-Tite-des-Caps	1 518 300	1 550 000	64 410	111 300	4,2%	7,2%
Total	28 640 150	30 238 848	1 305 586	1 489 673	4,5%	4,9%

Constat : Au cours des dernières années des montants importants ont été destinés à la protection incendie sur le territoire de la MRC particulièrement pour la formation et l'équipement.

Déterminant pour les ressources financières :

Mettre à la disposition des SSI les argents nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

Actions

- 9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

8.4.2 Ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la sécurité incendie sont composées de personnel ayant une formation en sécurité incendie auquel se joint du personnel administratif. En milieu rural, tel que sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, les responsables de la sécurité incendie sont généralement des pompiers volontaires ayant une autre occupation professionnelle. Ils sont secondés, pour la partie administrative, par les directeurs généraux des municipalités. Ces pompiers doivent toutefois suivre ou avoir suivi une formation de base en intervention en sécurité incendie correspondant au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal (programme dispensé par l'ÉNPQ). Le statut du pompier est défini selon le titre qu'il a obtenu, son grade et selon qu'il occupe sa fonction à temps plein, à temps partiel ou comme volontaire. Selon le cas, sa disponibilité pourra être assujettie à un horaire de garde en caserne ou sur le territoire de la municipalité.

Les pompiers sont regroupés au sein d'un SSI selon leur grade en une structure de commandement établie pour assurer la transmission des directives et la coordination entre tous les éléments composant la force d'intervention de même que la gestion courante de la caserne et du service. Cette structure varie d'un service incendie à l'autre selon la grosseur de celui-ci ainsi que l'ampleur et le type d'intervention.

8.4.2.1 Statuts et corps d'emploi

En 2010, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut compter sur un effectif total de 171 pompiers pour couvrir son territoire contre les risques d'incendie. La totalité des pompiers sont à temps partiel. Ils sont répartis dans sept services incendie municipaux et leur nombre varie entre 21 et 31 pompiers par municipalité. Vingt-sept officiers supervisent le travail de 144 pompiers. Un seul SSI ne dispose que de 2 officiers, tandis que d'autres en comptent 5 parmi leurs effectifs, excluant les directeurs. Sept pompiers possèdent la formation de technicien en prévention incendie et leurs activités principales se limitent au travail de pompier.

Tableau 17 Répartition du personnel (2009)

Municipalités	Directeur	Officiers	Pompiers	TPI	Total
Boischatel	1	2	22	3*	25
L'Ange-Gardien	1	3	20		24
Château-Richer	1	3	17	1	21
Beaupré	1	5	25		31
Sainte-Anne-de-Beaupré	1	5	18	3	24
Saint-Ferréol-les-Neiges	1	4	19		24
Saint-Tite-des-Caps	1	5	16		22
Total	7	27	137	7	171

* Compris dans le nombre de pompiers TPI : Technicien en prévention incendie

8.4.2.2 Disponibilité

Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres du SSI sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. Le nombre minimal de pompiers nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée, peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'une intervention. Le tableau ci-après (référence : orientations ministérielles en sécurité incendie) présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme minimum pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

L'effectif minimum et les actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires à une ventilation	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

La disponibilité des pompiers au sein des services incendie du Québec s'avère relativement précaire. Le jour, la disponibilité réelle des pompiers est à 28 % et le soir, cette disponibilité est à 38 %. Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, nous pouvons constater que la disponibilité des pompiers se compare à cette moyenne provinciale, le jour alors qu'elle s'établit à 27 % et supérieure à 42 % le soir et la fin de semaine.

Le tableau 18 résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. Il est important de préciser que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans les deux colonnes de droite, étant donné le statut volontaire des SSI de la Côte-de-Beaupré.

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater qu'aucun des SSI de La Côte de Beaupré ne sera en mesure de réunir à lui seul, en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de 10 pompiers.

Tableau 18 Disponibilité du personnel par municipalité (2009)

Municipalités	Jour	Soir nuit et fin de semaine	Nombre de Pompiers
Boischatel	8	12	25
L'Ange-Gardien	6	12	24
Château-Richer	2	8	21
Sainte-Anne-de-Beaupré	8	12	24
Beaupré	4	12	31
Saint-Ferréol-les-Neiges	8	12	24
Saint-Tite-des-Caps	4	10	22
Total	40	78	171

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

Constat : La disponibilité des ressources humaines, pour la majorité des SSI, principalement le jour est déficiente.

Déterminant pour la disponibilité du personnel :

S'assurer de pouvoir compter sur un nombre minimum d'effectifs compatible avec l'acheminement des ressources requises lors d'une intervention.

Actions

- 10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme de recrutement et d'assiduité pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.
- 11- Les municipalités aux prises avec des déficiences tant de ressources humaines que matérielles par rapport aux objectifs ministériels devront conclure ou mettre à jour des ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de palier à ces lacunes par les ressources disponibles régionalement.

8.4.2.3 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de La Côte-de-Beaupré doivent réussir minimalement le programme Pompier 1. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « Officier non-urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou « Officier 1 » pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du travail.

Par ailleurs, l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. »

Fait important à préciser, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries ont signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin que la Commission Scolaire devienne gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de cette entente, cette entité organise et supervise les séances de formation. Le tableau 17 fait référence à la formation des pompiers et des officiers, en 2008.

Tableau 19 Formation des pompiers et des officiers (2009)

MUNICIPALITÉS	NOMBRE	PROFIL 2 ONU OFFICIER 1	9 MODULES COMPLÉTÉS	DEP	TPI	POMPIER 1	POMPIERS 1 EN COURS
Boischatel	25		14	11	3		
L'Ange-Gardien	24	4	19			2	
Château-Richer	21	7	9	6	1	4	2
Sainte-Anne-de-Beaupré	24	3	8	5	3	2	9
Beaupré	31	4	11	1		20	
Saint-Ferréol-les-Neiges	24	4	8	2		8	2
Saint-Tite-des-Caps	22		4	1		10	4
TOTAL	171	22	73	26	7	46	17

Le personnel ayant complété les 9 modules sont réputés pompier 1

Le bilan de la formation du tableau précédent, démontre que la formation des pompiers est complétée à près de 80%. Au cours de 2009, deux pompiers du SSI de Saint-Tite-des-Caps ont suivi et réussi un cours d'opérateur d'autopompe et également deux officiers détiennent la formation pour la recherche des causes et des circonstances d'un incendie. Pour la municipalité de Boischatel, les officiers en poste occupaient cette fonction avant septembre 1998. Ils ont suivi le cours de stratégie et tactique du Profil 2 ainsi que le cours de recherche des causes et des circonstances d'un incendie.

Constat : Chacun des directeurs gère la formation en fonction des besoins de son SSI.

Déterminant pour la formation :

S'assurer que tout le personnel en fonction possède la formation requise pour les tâches qu'il a à accomplir.

Actions

- 12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activités annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers. Les municipalités devront, quant à elles, voir au respect du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.**
- 13- Les directeurs des SSI devront, à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.**
- 14- La MRC devra évaluer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) ou de maintenir celle existante avec la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.**

8.4.2.4 Entraînement

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide inter municipale.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins mensuellement, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment.

Le tableau 20 qui suit nous démontre la moyenne des heures destinées à l'entraînement des pompiers pour 2007.

Tableau 20 Temps consacré à l'entraînement (2009)

Municipalités	Nombre d'heures total	Nombre de pompiers	Moyenne par pompier
Boischatel	875	25	35
L'Ange-Gardien	720	24	30
Château-Richer	756	21	36
Sainte-Anne-de-Beaupré	792	24	33
Beaupré	1155	31	35
Saint-Ferréol-les-Neiges	780	24	30
Saint-Tite-des-Caps	528	22	24
Total	5605	171	32

Le schéma prévoit l'élaboration d'un programme d'entraînement mensuel basé sur NFPA 1500 (Norme relative à un programme de santé et sécurité au travail) et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPNQ. Le programme d'entraînement tiendra compte des plans d'intervention et fera aussi place à des séances d'entraînement impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer le programme décrit ci-dessus. La MRC sera aussi impliquée dans la rédaction et la coordination de celui-ci. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique sera constitué (composé notamment d'officiers de SSI) et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ce programme.

Constat : Sauf pour la municipalité de Saint-Tite-des-Caps qui consacre 24 heures d'entraînement par personne par année, le temps dévolu à l'entraînement se situe en moyenne à 32 heures par année par personne pour les autres municipalités.

Déterminant pour l'entraînement :

Maintenir et augmenter les compétences ou habiletés des ressources affectées à la sécurité incendie.

Actions

- 15- La MRC et le comité technique constitué à cet effet (action 52) devront élaborer, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique en casernes de l'ÉNPNQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI appelés à intervenir ensemble. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celui-ci à partir de la deuxième année.

8.4.2.5 Organisation du travail

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. De plus, pour faciliter la planification des interventions, le MSP a publié à l'intention des SSI un guide des opérations à compléter.

En ce qui a trait aux officiers, les cours du Profil 2 «Gérer l'intervention de l'AEC Gestionnaire en sécurité incendie» sont complétés à plus de 80% .

Constat : La majorité des officiers détiennent une formation adéquate. Le guide des opérations est complété à environ 50% dans toutes les municipalités. De plus, les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.

Déterminant pour l'organisation du travail en situation d'urgence :

Effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.

Actions

- 16- Les officiers qui n'ont pas terminé le Profil 2, devront suivre le cours « *Officier non urbain* » ou « *Officier 1* » et ce, conformément aux exigences du règlement sur la formation des SSI.
- 17- Les SSI devront mettre en place, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situations en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des directeurs publié par le MSP.

8.4.2.6 Santé et sécurité au travail

La santé et sécurité au travail sont des éléments importants pour le travail des pompiers. Le domaine périlleux et très souvent inconnu dans lequel ils interviennent fait en sorte que malgré tout l'intérêt que suscite ce métier, les pompiers doivent aborder, plus que tout autre travailleur, leur activité en se souciant des mesures minimales de sécurité.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier, sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil

respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier.

Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il n'existe pas de comité de santé et sécurité au travail affecté spécifiquement à la sécurité incendie. Les notions de sécurité ne font partie qu'occasionnellement des discussions qui ont lieu lors du retour des interventions ou pendant les périodes d'entraînement.

Constat : La santé et la sécurité au travail sont assurées, occasionnellement, par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Il n'y a pas de programme de santé et sécurité au travail, spécifique aux pompiers.

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Éliminer les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.

Actions

- 18- La MRC devra mettre en place, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail composé de représentants des municipalités. Ce comité verra à élaborer un programme, inspiré de la norme NFPA 1500, rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.**
- 19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels sont confrontés les effectifs, et établir des mesures préventives à cet effet.**
 - ✓ Visite de caserne;
 - ✓ Vérification des équipements et leur emplacement;
 - ✓ Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de 3 fois par année;
 - ✓ Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
 - ✓ Au retour d'une intervention, évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre des mesures correctrices si nécessaire.
 - ✓ Autres

8.5 Ressources matérielles

8.5.1 Caserne

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention. Un nombre de 7 casernes est réparti sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Les 7 services de sécurité incendie du territoire ont une caserne. Elles sont toutes situées dans le périmètre urbain. Les municipalités de Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague ne disposent pas d'une caserne sur leur territoire étant desservies par le SSI de Beaupré.

La caserne du SSI de Boischatel a été construite en 2008 et celle de Sainte-Anne-de-Beaupré en 2009. Pour toutes les casernes, aucune contrainte relative à leur utilisation n'a été relevée.

Tableau 21 Description des casernes (2009)

Municipalité	Section garage		Aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation	
	Nb de baies	Nb de portes	Bureaux	Toilettes	Salle de cours	Salle d'exercice	Espace d'entreposage limité	Manœuvre d'entrée-sortie
Boischatel	5	5	X	X	X	X		
L'Ange-Gardien	3	2	X	X	X			
Château-Richer	2	2	X	X				
Sainte-Anne-de-Beaupré	3	3	X	X	X	X		
Beaupré	5	5	X	X	X	X		
Saint-Ferréol-les-Neiges	3	3	X	X				
Saint-Tite-des-Caps	3	2	X	X				

Pour les SSI de la MRC de La Côte-de-Beaupré la numérotation des casernes est la suivante telle qu'approuvée par le comité de sécurité incendie.

Tableau 22 Numérotation des casernes

Municipalités	Caserne
Boischatel	05
L'Ange-Gardien	02
Château-Richer	03
Sainte-Anne-de-Beaupré	04
Beaupré	01
Saint-Ferréol-les-Neiges	07
Saint-Tite-des-Caps	08

Le tableau 23 qui suit indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transport. Ce tableau servira lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par le ministère des Transport du Québec et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

Des essais routiers réalisés à partir de chacune des casernes, ont aussi permis d'illustrer sur la carte 1 les distances parcourues par les véhicules d'intervention. Les distances ont été établies sur la base du temps de déplacement en 10 et 15 minutes, tout en tenant compte des conditions de déplacement idéales, sécuritaires et des limites de vitesse permises sur le réseau routier. Cet exercice démontre que la presque totalité des secteurs habités à l'année sont à moins de 15 minutes d'une caserne. À l'exception du nouveau développement Des Rochers de Boischatel où le délais de déplacement pourrait être de l'ordre de 20 minutes. Cette lacune sera cependant corrigée par la construction de la nouvelle route dès 2011. D'ici là, des moyens de mitigation du risque seront élaborés par le SSI de Boischatel.

**Tableau 23 Distances en Km/min entre les municipalités de
La Côte-de-Beaupré**

De/À	BOISCHATEL	L'ANGE-GARDIEN	CHÂTEAU-RICHER	SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	SAINT-JOACHIM	SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	BEAUPRÉ	SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	SAINT-TITE-DES-CAPS
Boischatel		7/9	16/17	27/28					
L'Ange-Gardien	7/9		10/10						
Château-Richer	16/17	10/10		11/11			14/14		
Sainte-Anne-de-Beaupré			11/11				4/6		
Saint-Joachim	Desservie par Beaupré								
Saint-Louis-de-Gonzague	Desservie par Beaupré								
Beaupré			14/14	4/6	5/6	8/8		10/9	14/11
Saint-Ferréol-les-Neiges					15/14		10/9		16/13
Saint-Tite-des-Caps	42/34	36/27	29/24	18/15	12/10	13/11	14/11	16/13	
Ville de Québec	5/7								

Source : MTQ distance routière

8.5.2 Véhicules d'intervention

Pour s'assurer de l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différents véhicules présents dans les casernes des services de sécurité incendie, la nomenclature suivante est utilisée :

Tableau 24 Identification des véhicules d'intervention

NUMÉRO	TYPE D'UNITÉS	NOMBRE D'UNITÉS DANS LA MRC
100	Véhicule de direction	3
200	Mini pompe	1
300	Autopompe	5
400	Pompe-échelle	2
600	Camion-citerne	1
700	Autopompe citerne	1
800	Fourgon de secours	7
900	Unité spécialisée	1

À chaque année, les 7 services de protection incendie effectuent les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par

24 heures, mais minimalement une fois par 7 jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les SSI de la MRC de La Côte-de-Beaupré réalisent cette vérification hebdomadaire et consignent un registre à cet effet. Généralement ces inspections portent sur le démarrage des véhicules et la vérification des niveaux d'huile hebdomadairement ainsi que la vérification du matériel à bord des véhicules mensuellement.

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés annuellement par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (par exemple autopompe, autopompe-citerne) doivent être conformes à la Norme CAN/ULC-S515-04 (Standard for automobile Firefighting Apparatus). La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations. De plus, des attestations de conformité et de performance, réalisées par les représentants de Underwriter Laboratories Company, sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » produit par le MSP.

Pour la MRC de La Côte-de-Beaupré les tableaux suivants nous informent des caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI.

Tableau 25 Véhicules d'intervention (2009)

Municipalités	Genre	Plaque ULC	Année	Attestation de Performance à réaliser *	Débit nominal Litres/min	Volume réservoir litres	Valve de vidange cm	Essai annuel de pompage réussi en 2009
Boischatel	Autopompe	Oui	2005		4 767	3 632		Oui
	Pompe échelle 85 pieds	Oui	1999	2014	4 767	2 725		Oui
L'Ange-Gardien	Autopompe	Oui	2008		4 772	4 545		Oui
Château-Richer	Autopompe	Oui	2007		4 767	3 632		Oui
Sainte-Anne-de-Beaupré	Autopompe	Oui	1988	(1)	3 800	2 270		Oui
Beaupré	Autopompe	Oui	2007		4 767	4 540		Oui
	Mini pompe		2001		800	1 370		Oui
	Pompe échelle 100 pieds	Oui	2002		5 700	1 820		Oui
Saint-Ferréol-les-Neiges	Autopompe	Oui	2003		5 700	5 500		Oui
Saint-Tite-des-Caps	Autopompe citerne	Oui	2008		4 767	10 215	25	Oui
	Citerne	Non	1979	2010		6 810	25	

(1) Attestation de performance réussie en 2008

Tableau 26 Unité de secours (2009)

Unité	Municipalité	Année	Utilisation
805	Boischatel	1995	Transport des habits de combat, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
105		2008	Désincarcération, officiers
802	L'Ange-Gardien	1995	Transport des habits de combat, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
803	Château-Richer	1992	
804	Sainte-Anne-de-Beaupré	2008	Transport des habits de combat, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
801	Beaupré	1987	Transport des habits de combat, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies.
808	Saint-Tite-des-Caps	2000	
807	Saint-Ferréol-les-Neiges	2002	
107		1995	Transport des habits de combat et d'autres équipements

Constat : Les SSI ont procédé au cours des dernières années au renouvellement de leur autopompe.

Déterminant pour les véhicules et accessoires destinés au combat des incendies :

La municipalité doit procurer aux intervenants un matériel sécuritaire et conforme aux normes.

Actions

20-La MRC, avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

8.5.3 Équipement de protection personnelle

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie doivent procéder à des vérifications sur ces équipements et réaliser des essais annuels sur les APRIA.

Les habits de combat (Bunker Suit) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer les normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme et à sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux normes en vigueur et aux recommandations des fabricants et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN/CSA Z180.1-00.

Tous les services de sécurité incendie possèdent un nombre minimum de 4 appareils respiratoires conformes et au minimum un nombre équivalent de cylindres de rechange. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires et des cylindres, en fonction des règles de santé et de sécurité du travail. Le tableau suivant énumère l'inventaire des équipements requis et énumérés précédemment.

Tous les services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré effectuent les essais annuels recommandés pour les pompes portatives, les appareils respiratoires, les échelles et les boyaux. Certains possèdent un programme d'entretien régulier des équipements.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues principalement selon les normes et les exigences des fabricants, le cas échéant.

Tableau 27 Inventaire des équipements des SSI de la MRC (2009)

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	HABITS DE COMBAT	NOMBRE DE APRIA	ALARME DE DÉTRESSE	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE
Boischatel	25	25	12	12	40
L'Ange-Gardien	24	24	10	10	18
Château-Richer	21	21	8	8	41
Sainte-Anne-de-Beaupré	24	24	14	14	58
Beaupré	31	33	16	16	34
Saint-Ferréol-les-Neiges	24	24	10	12	43
Saint-Tite-des-Caps	22	22	8	8	39

Constat : Les équipements de protection personnelle sont conformes et en quantité suffisantes.

Déterminant pour les équipements de protection personnelle

La municipalité doit fournir à chaque personne l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels elle est exposée ou susceptible de l'être

Actions

- 21- Les SSI devront mettre en place et maintenir dès la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.
- 22- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnelle.
- 23- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

8.6 Les Communications

Les communications jouent un rôle essentiel dans le dénouement heureux d'un incident. Il a été maintes fois démontré que des lacunes au plan des communications peuvent engendrer un résultat non souhaité.

Tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré reçoivent et traitent les appels d'urgence par l'intermédiaire d'un même centre d'appels d'urgence 9-1-1, soit celui du Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches, mieux connu sous l'appellation CAUCA. Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition secondaire pour les SSI. Tous les pompiers peuvent être rejoints pour répondre à un appel d'urgence via des radios ou des téléavertisseurs alphanumériques puisque chacun d'eux en possède un.

Tableau 28 Mode de transmission de l'alerte

Municipalités	Notes
Boischatel	Encode avec paget
L'Ange-Gardien	Encode avec paget
Château-Richer	Encode avec paget et radio
Sainte-Anne-de-Beaupré	Encode avec paget et radio
Beaupré	Encode avec paget et radio
Saint-Ferréol-les-Neiges	Encode avec paget
Saint-Tite-des-Caps	Encode avec paget et radio

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur ou par radios portatifs en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Tous les officiers ont à leur disposition un radio portatif et chaque véhicule est muni d'un radio mobile.

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec la centrale. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également, via la centrale, à alerter d'autres ressources, le cas échéant.

Des essais de secteurs, tenus en 2007, ont permis de constater que tous les services de sécurité incendie communiquaient entre eux, sur tout le territoire, de façon satisfaisante et que les outils de communication permettaient aux officiers de bien gérer les communications lors des interventions.

Tableau 29 Matériel de communication sur le territoire de la MRC (2009)

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE VÉHICULES	POMPIERS NOMBRE	OFFICIERS NOMBRE	PAGETS NOMBRE	RADIOS MOBILES DANS LES VÉHICULES NOMBRE	RADIOS PORTATIFS NOMBRE	LIEN RADIO AVEC 911	Fréquence commune avec autres SSI
Boischatel	4	25	2	26	4	11	Oui	Tous les SSI de la MRC
L'Ange-Gardien	2	24	3	24	2	12	Oui	Sainte-Anne-de-Beaupré Boischatel Château-Richer
Château-Richer	3	21	3	21	3	8	Oui	Boischatel L'Ange-Gardien Sainte-Anne-de-Beaupré Beaupré
Sainte-Anne-de-Beaupré	3	24	5	24	3	11	Oui	Château Richer et Beaupré
Beaupré	4	31	5	31	4	21	Oui	Château-Richer Sainte-Anne-de-Beaupré Saint-Ferréol-les-Neiges Saint-Tite-des-Caps
Saint-Ferréol-les-Neiges	3	24	5	26	3	16	Oui	Beaupré Saint-Tite-des-Caps
Saint-Tite-des-Caps	4	22	5	23	4	8	Oui	Beaupré Saint-Ferréol-les-Neiges

Constat : Les communications entre chacun des SSI sont adéquates.

Déterminant pour les communications en situation d'urgence :

Maintenir la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficace et éclairé des tâches à accomplir de façon sécuritaire

Action

- 24- Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.**
- 25- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant ceux des SSI limitrophes.**

8.7 Approvisionnement en eau

Les municipalités qui composent la MRC disposent d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min. Pour les municipalités de Saint-Joachim secteur Cap Tourmente et Saint-Louis-de-Gonzague des poteaux incendie n'ont pas le débit requis dans certaines parties de leur territoire tel qu'illustré sur la carte 1.

8.7.1 Réseau d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, répondre aux critères suivants : fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, à une pression supérieure à 140 kPa. La carte 1 illustre la couverture de protection de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie répondant aux critères précédents. De plus, les orientations ministérielles recommandent aux municipalités qui possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie de numérotter ces derniers ou de les identifier par un code de couleur correspondant au débit disponible, tel que recommandé dans la norme NFPA 291, Recommended Practice for Fire Flow testing and Marking of Hydrants.

Un programme d'entretien, de vérification et d'évaluation devrait aussi être appliqué par toutes les municipalités qui disposent d'un tel réseau. Quelques municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dont Boischatel, Château-Richer, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges et Sainte-Anne-de-Beaupré effectuent elles-mêmes la vérification annuelle de leur réseau d'aqueduc. Le tableau 28 qui suit apporte des précisions sur la proportion du territoire desservi et sur les problématiques constatées au niveau des poteaux d'incendie.

La municipalité de Boischatel procédera au prolongement de son réseau d'aqueduc, au cours de 2010 et 2011, au nord du secteur Des Rochers et de la rivière Ferrée. Ce prolongement fournira, une quantité d'eau suffisante, également dans le secteur comprenant les rues Topazes, des Diamants et des Opales.

Tableau 30 Réseaux d'aqueduc du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Municipalités	Nombre de poteaux	Nombre de poteaux pression <20 lbs/po ² (140 kpa) < 1 500 l/m	% P.U. desservi	Codification NFPA	Programme d'entretien
Boischatel	240		87	oui	annuel
L'Ange-Gardien	192	5	90	non	annuel
Château-Richer	160		85	non	annuel
Sainte-Anne-de-Beaupré	141		99	non	annuel
Beaupré	221		100	non	annuel
Saint-Joachim	75	1	65	non	annuel
Saint-Louis-de-Gonzague	1	1	Pas de PU	non	
Saint-Ferréol-les-Neiges	220		75	non	annuel
Saint-Tite-des-Caps	32		40	non	annuel
Total	1 282	7	80		

Source : Municipalités locales

La municipalité de L'Ange-Gardien sur ses 192 poteaux incendie 5 ont un débit de 1 400 l/m et sont situés à proximité d'un poteau incendie conforme.

La municipalité de Saint-Joachim possède une conduite de distribution de 76,2 mm, dans une partie de son réseau.

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente dispose d'une seule borne fontaine sur son territoire qui n'a pas le débit requis.

Pour pallier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un camion-citerne. Six municipalités peuvent compter sur des poteaux d'incendie conformes à 100 %. Les autres devront donc appliquer des mesures compensatoires pour pallier à leurs problématiques respectives.

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres urbains répondant aux exigences des orientations ministérielles en sécurité incendie et codifier les poteaux d'incendie en s'inspirant des normes en vigueur

Actions

- 26- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.
- 27- Les municipalités identifiées précédemment (Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente) devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi à l'alerte initiale, d'un camion citerne, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.

8.7.2 Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une prise d'eau sèche ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale.

La carte 1 illustre, à titre indicatif, la couverture de protection à partir des points d'eau. Celle-ci pourrait être l'équivalent d'un rayon d'un maximum de 2 kilomètres à partir de chacun des points d'eau. Ce rayon de 2 km correspond à un débit de 1 500 litres/min et est obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe Classe A de 1700 l/min et, au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau, soit deux camions citernes conformes à la norme avec une capacité du réservoir égale à 6 800 litres chacun. Pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, considérant que les camions citernes pour effectuer cette tâche sont situés à l'extrémité est de la MRC c'est-à-dire dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, la couverture de protection à partir des points d'eau ne peut être supérieure à 150 mètres.

Tableau 31 Les points d'eau

Municipalités	Points d'eau		Points d'eau à aménager	Ceux avec réserve \geq 30 000 litres d'eau	Ceux inaccessibles l'hiver	Pompes portatives l/m	Bassins portatifs litres
	Nb	PU					
Boischatel						1 965	
L'Ange-Gardien	2		3	2	2	2 292	6 818
Château-Richer	3			3	3	2 292	
Sainte-Anne-de-Beaupré			1			1 200	
Beaupré						1 816	
Saint-Joachim	13			13			
Saint-Louis-de-Gonzague							
Saint-Ferréol-les-Neiges	4			4		2 200	
Saint-Tite-des-Caps	6			5	4	2 200	11350
MRC	28		4	27	9		

Le tableau 31 nous démontre le nombre de points d'eau utilisés dans chacune des municipalités. Pour les équipements et accessoires utiles pour l'alimentation en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, les SSI doivent disposer de pompes portatives et de bassins portatifs sur les camions citernes. Ces bassins doivent contenir, au minimum, l'équivalent de 1.4 fois le volume du réservoir du camion citerne. Sainte-Anne-de-Beaupré n'a pas de pompe portative (Classe A) pouvant débiter le minimum requis, soit 1 700 l/m. Les pompes portatives doivent subir annuellement un test conforme au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Tous les SSI ont fait et réussi le test annuel des pompes portatives au cours de 2007.

Constat : La vérification des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme et certaines municipalités n'ont pas le débit requis pour assurer une quantité d'eau nécessaire au combat de l'incendie.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions

- 28- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et leur emplacement et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.
- 29- Les municipalités devront, dans la deuxième année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.
- 30- La municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré procédera à l'installation d'un point d'eau au cours de l'année 2013.
- 31- La municipalité de L'Ange-Gardien procédera à l'installation de trois prises d'eau sèche à des points d'eau existants.

Municipalité	Explication	Année
Sainte-Anne-de-Beaupré	Un point d'eau sera aménagé au Domaine Paradis	2013
L'Ange-Gardien	Prises d'eau sèches Côté sud du lac à la Retenue 775 Chemin Lefrançois Au pont à Mathias	2011 2012 2013

9. Optimisation des ressources

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI). La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC, dans une démarche concertée, pour les rencontrer.

Tel que mentionné à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit notamment comprendre;

l'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;

La détermination, pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie, en tenant compte des orientations ministérielles;

L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire chacun des objectifs;

La proposition de stratégies et d'actions à poser pour l'atteinte de ces objectifs.

Rappel des orientations et des objectifs.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC;

- 1- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- 2- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- 3- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- 4- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- 5- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- 6- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- 7- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- 8- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

9.1 La prévention

Objectif ministériel

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies

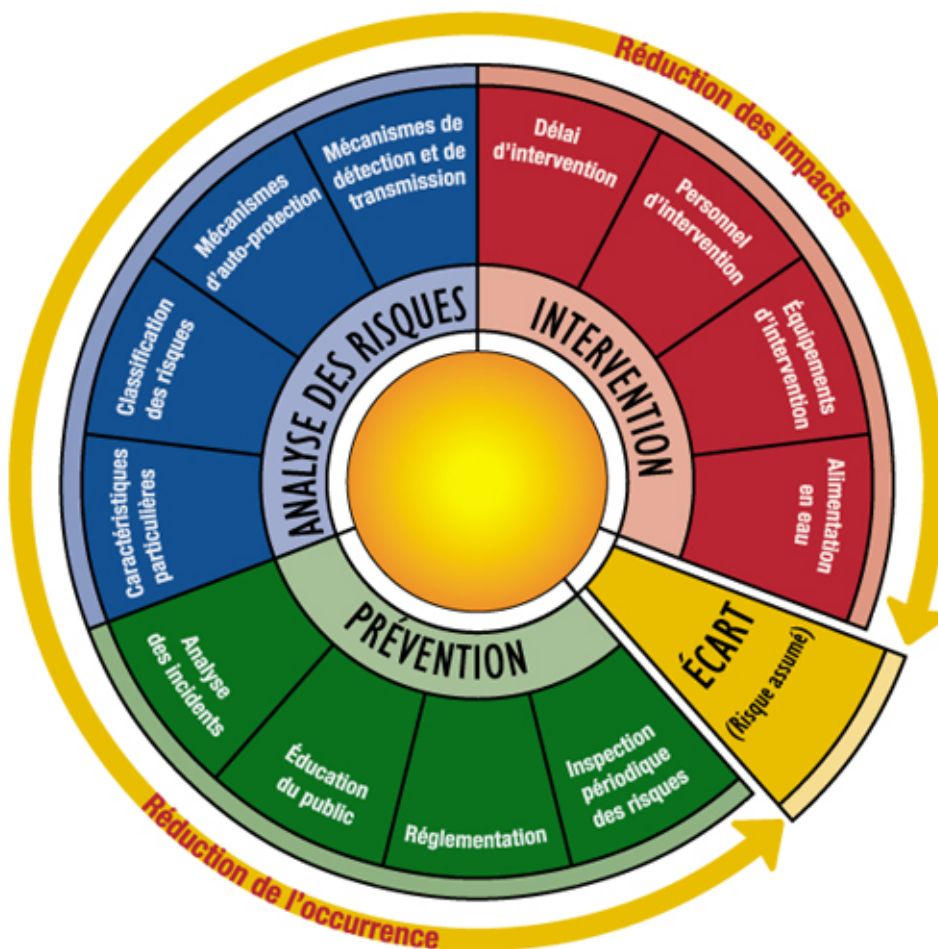
survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que la MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de La Côte-de-Beaupré se verra confier un rôle de collaborateur dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma, compte tenu du fait que celle-ci devra assurer la coordination régionale de la mise en œuvre du schéma en sécurité incendie.

9.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie, illustré ci-après, puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche, visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie, était, dans bien des cas, réalisée par le service de police qui prenait charge de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la Loi sur la sécurité incendie spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

Constat : Présentement la recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée par les officiers des SSI.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

S'assurer que les SSI sont en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Actions

- 32- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention. Et aussi de s'assurer de l'atteinte des objectifs de déploiement des ressources.**
- 33- Les directeurs des SSI doivent déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à l'accomplissement de cette tâche.**

9.1.2 Règlement de prévention

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie :i.e. usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Toutes les municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Aucune autorité locale n'a adopté un règlement général rédigé selon le Code national de prévention des incendies (CNPI). Chaque municipalité possède ses propres règlements et aucune d'entre elles, a recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour voir à leur application. Les règlements des municipalités en vigueur sont identifiés au tableau 32.

Tableau 32 Les règlements en vigueur

Règlements	Règlement général	Créant le SI	Accès	Accumulation de matières combustibles	Avertisseurs de fumée	Entretien des poteaux d'incendie	Entreposage de matières dangereuses	Bâtiments dangereux	Feux extérieurs	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminées	Fausses alarmes	Incendie de véhicules
Boischatel	D	D			D				D		D		D
L'Ange-Gardien		D		D	D	D	D	D		D	D	D	
Château-Richer					D				D	D		D	
Sainte-Anne-de-Beaupré		D	D		D	D		C	D	D	D	D	D
Beaupré		D	D		C			C	D	N			D
Saint-Joachim					D				D				D
Saint-Ferréol-les-Neiges					D			Z	D	N		D	D
Saint-Tite-des-Caps		D			C			C	D	N		D	

D : règlement distinct nuisances

C : règlement de construction

Z : règlement de zonage

N : règlement sur les

Constat : La réglementation sur la sécurité incendie n'est pas uniforme et ne fait pas référence au CNPI. Aucune municipalité n'a attiré une ressource dont le mandat principal est de s'assurer que les dispositions de sa réglementation en sécurité incendie sont respectées.

Déterminant pour la réglementation incendie :

Évaluer la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elle sera adaptée pour diminuer tout facteur susceptible d'aggraver un risque incendie.

Actions

- 34- La MRC avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans la première année de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer et proposer aux municipalités des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'adopter et d'appliquer celle-ci dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.**

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour l'élaboration d'un règlement général de prévention des incendies. Le règlement uniformisé devra aussi prévoir notamment l'installation obligatoire d'au moins un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction devront s'inspirer, dans la mesure du possible, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec et adopter une réglementation applicable pour minimalement, les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées en prévention incendie se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

Actions

- 35- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) sera mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra, également, sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront, dans les douze mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI).**

9.1.3 Inspection des risques faibles et moyens

Cette activité regroupe principalement toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

On constate que les mesures de prévention ont eu, au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur la diminution du nombre d'incendies. Malgré cela, les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles.

Actuellement les municipalités ne réalisent pas ce type d'activité et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Il est à noter que tous les risques moyens de type non résidentiel feront l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée à raison de 20% par année au cours de la durée du schéma.

Constat : Les municipalités n'ont pas de programme d'inspection pour les risques faible et moyen.

Déterminant pour l'inspection des risques faibles et moyens :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques faibles et moyens afin de minimiser à la source les risques d'incendie.

Action

36- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments afin d'assurer au minimum la vérification et la présence des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

9.1.3.1 Programme d'auto-inspection

De manière à pouvoir mieux cibler les bâtiments assujettis en priorité à une inspection, les municipalités pourront utiliser un programme d'auto-inspection effectué par les résidants. Par ailleurs, les directeurs de SSI devront s'occuper de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de ce programme et de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme d'auto-inspection, la MRC et les municipalités entendent, par envoi postal, informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Par la même occasion, les résidents seront également invités à compléter un formulaire qu'ils devront signer et retourner à la MRC ou à leur municipalité. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront ciblés annuellement par ce programme d'auto-inspection. Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments fera l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. En plus, tous les bâtiments dont les propriétaires occupants n'auront pas collaboré (après deux envois postaux) au programme ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes feront aussi l'objet systématique d'une visite d'inspection.

Par ailleurs les bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) localisés dans les secteurs représentant des lacunes d'intervention, feront l'objet d'une visite d'inspection à raison de 25% par année au cours de la durée du schéma.

Objectifs généraux du programme : Soumettre au programme d'auto-inspection, tous les bâtiments (risques faibles et moyens) du territoire de la municipalité en cinq (5) ans et vérifier certains équipements voués à la prévention incendie dont obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Objectifs spécifiques du programme : Faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez-elle, c'est la personne; indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et apporter les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Formulaire utilisé : Le formulaire sera développé à partir des risques d'incendie que l'on rencontre particulièrement dans les résidences d'habitation, de la présence obligatoire des avertisseurs de fumée, des moyens d'évacuation usuels et des moyens d'extinction. Ce formulaire servira à recueillir des données sur le chauffage à combustible solide, sur la fréquence du ramonage de la cheminée, sur les avertisseurs de fumée, (nombre présent dans le bâtiment, fonctionnement), le dégagement des issues, les extincteurs portatifs ainsi que des informations d'autres natures concernant la prévention des incendies. Il permettra également de s'assurer que certains éléments mis en place pour assurer la vie et les biens des personnes sont toujours actifs. Ce formulaire, par son approche éducative, aborde premièrement des sujets qui informent les gens sur ce qui prévaut pour une bonne protection contre les incendies dans leur résidence et deuxièmement, il responsabilise l'occupant en le faisant participer à l'inspection des moyens dont il dispose pour son bien-être et la protection de ses biens en regard de la sécurité incendie.

Période d'application : Le programme est annuel. Un rapport final doit paraître dans les journaux locaux afin de permettre à la population de prendre connaissance des résultats du programme. Idéalement le programme devrait se tenir en dehors de la semaine de prévention qui serait réservée à la publication des résultats du programme.

Procédure d'application : Dans le journal local des municipalités, la population est informée au préalable de la tenue du programme d'auto-inspection qui aura lieu dans leur municipalité. Selon l'inventaire des risques exigeant une démarche préventive, un premier formulaire est envoyé à l'occupant du bâtiment. Une lettre accompagnant le premier formulaire explique le but de l'exercice et la façon d'inscrire les informations sur le formulaire. Lorsque dûment complété par l'occupant, ce dernier sera retourné à sa municipalité ou à la MRC. Un mois après l'envoi du premier formulaire, s'il

n'y a pas eu de retour, un deuxième est envoyé selon la même procédure. Un mois après l'envoi du deuxième formulaire, s'il n'y a toujours pas eu de retour un pompier est assigné pour se rendre sur les lieux et demander au propriétaire ou l'occupant de compléter le formulaire. Les résidences non conformes et celles des occupants qui n'ont pas retourné le formulaire seront toutes visitées par un membre du SSI dans l'année.

Suivi : La coordination du programme relève de la MRC. À cet effet, lorsque le programme sera en force, un rapport mensuel devra être rédigé et remis à la MRC. Le coordonnateur de la MRC doit s'assurer que le programme est complété à 100%.

Validation : Il est primordial, dans l'implantation du programme d'auto-inspection, de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection, pour 5% de bâtiments choisis au hasard parmi ceux pour lesquels un formulaire rempli a été retourné, sera faite par un membre du SSI.

Tableau 33 Nombre de bâtiments sujet au programme annuel d'auto inspection

Municipalités	Risques faibles	Risques moyens	Total	Envois par année 20%	Inspections 5% des envois
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Boischatel	1905	98	2003	400	20
L'Ange-Gardien	1163	64	1227	245	12
Château-Richer	1638	96	1734	346	17
Sainte-Anne-de-Beaupré	875	129	1004	200	10
Beaupré	1349	654	2003	400	20
Saint-Joachim	539	28	567	113	5
Saint-Ferréol-les-Neiges	1487	346	1833	366	18
Saint-Tite-des-Caps	808	14	822	164	8
MRC	9764	1429	11193	2238	110

9.1.4 Inspections des risques élevés et très élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie.

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue également un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Constat : Quelques activités d'inspection pour les risques élevés et très élevés sont réalisées dans certaines municipalités, mais il n'existe aucun programme spécifique à cet égard.

Déterminant pour l'inspection des risques élevés et très élevés :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques élevés et très élevés et y associer des ressources qualifiées en cette matière.

Action

- 37- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.**

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite aux 5 ans, par une ressource qualifiée, des bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui concerne les bâtiments de ces deux mêmes catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus rapprochée où des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ressource qualifiée en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé. Par ailleurs, lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies.

Le tableau 34 illustre le nombre estimé de risques à inspecter annuellement. Pour les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

**Tableau 34 Temps alloué pour le programme d'inspection
à raison de 20%/année**

Municipalités	Risques élevés	Risques très élevés	Total	Inspections par année	Pourcentage du temps d'un préventionniste 1680/hrs/an
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	
Boischatel	10	13	23	5	1,5%
L'Ange-Gardien	43	10	53	10	3%
Château-Richer	62	14	76	15	4,5%
Sainte-Anne-de-Beaupré	62	18	80	16	4,8%
Beaupré	24	20	44	9	2,6%
Saint-Joachim	37	4	41	8	2,4%
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	4		4	4	1,2%
Saint-Ferréol-les-Neiges	50	9	59	12	3,6%
Saint-Tite-des-Caps	28	15	43	9	2,6%
MRC	320	113	433	85	25%

NB : Le nombre de risques élevé et très élevé pourrait varier une fois que la mise à jour de l'analyse des risques sera complétée (action 5). Le nombre de visites par un TPI sera plus important dans les secteurs présentant des lacunes d'intervention.

9.1.5 Plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importante pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, le plan d'intervention fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans un bâtiment pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Dans les services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistant. Il faut cependant rappeler, que le quart des risques élevés est lié au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Constat : Aucun plan d'intervention n'a été rédigé sur le territoire de la MRC.

Déterminant pour les plans d'intervention :

Rédiger des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Action

- 38- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.**

Ces plans seront élaborés, par les ressources locales, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments de risque élevé et très élevé, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que des plans d'intervention, pour tous les bâtiments ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention, soient complétés au cours de la mise en œuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle seront consignées certaines données, soit notamment; les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane, le cas échéant. Les pompiers locaux assureront la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils, en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

9.1.6 Éducation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Très peu d'activités de sensibilisation du public ont été réalisées dans la MRC. Celles qui ont déjà eu lieu se sont déroulées principalement lors de la semaine de prévention des incendies au mois d'octobre de chaque année. Des actions devront être menées pour pallier à cette lacune puisque le premier objectif des orientations ministérielles est de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Ces activités sont, pour la plupart, effectuées sans programme de prévention et sans suivi par une ressource qualifiée en cette matière, mais elles démontrent le bon vouloir des municipalités à intégrer la prévention des incendies à leur service de sécurité incendie.

Constat : Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne provinciale de prévention annuelle, organisée par le MSP, constituent les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention incendie.

Déterminant pour la sensibilisation et l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin de réduire les risques d'incendie.

Actions

- 39- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager la formation et la participation de leurs pompiers locaux afin d'assurer la bonne marche des activités qui y seront prévues.
- 40- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme notamment par l'utilisation des documents publiés par le MSP, La prévention, je la cultive.
- 41- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.
- 42- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.
- 43- La MRC devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire les incendies causés par la négligence et les défaillances mécaniques ou électriques.

10. Acheminement des ressources

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les objectifs numéro 2 et 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demandent aux autorités régionales de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace et dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Il est important de bien comprendre que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, et plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Déploiement de la force de frappe en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Bien que la plupart des municipalités doivent viser pour les risques faibles, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis, que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser en tout temps une telle force de frappe. Cette situation pourrait s'appliquer d'ailleurs pour les municipalités de la Côte-de-Beaupré et ce, particulièrement le jour. Dans ce cas, **un effectif de huit (8) pompiers** devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant pour un risque faible, soit 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, ou soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment.

En d'autres termes, les municipalités doivent déterminer, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe doit, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise certaine ou des équipements spécialisés. Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le temps de réponse, pour sa part comprend le temps de mobilisation des pompiers volontaires, estimé entre 5 et 7 minutes auquel s'ajoute le temps de déplacement de la caserne au lieu de l'intervention. Ce dernier temps est variable puisqu'il représente la durée qui s'écoule entre le moment du départ des pompiers de la caserne du ou des SSI impliqués et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Il est à noter que dans certains SSI, un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour apporter les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers, ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Cette procédure permet notamment de réduire le délai d'intervention pour un certain nombre de ressources.

La cartographie présente les distances parcourues dans les délais de 10 et 15 minutes par un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes. Elle permet d'estimer les secteurs où les temps de réponse pourraient être compatibles avec une intervention efficace. Il faudra cependant ajouter à ce paramètre le temps de mobilisation des pompiers estimé entre 5 et 7 minutes et la capacité d'un SSI de déployer à lui seul les ressources nécessaires dans ces délais (nombre de 10 pompiers, type et nombre de véhicules et quantité d'eau nécessaire).

Même en tenant compte de la mobilisation automatique des ressources à partir de plus d'une caserne, ce ne sont pas toutes les municipalités qui peuvent ou pourront intervenir en tout temps à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 ou même 20 minutes et offrir, pour l'ensemble de leur territoire, une force de frappe appropriée ou compatible avec une intervention efficace. Pour ces secteurs au prise avec des lacunes en intervention des mesures compensatoires seront appliquées, telles que des visites d'inspection plus fréquentes.

Constat : Il n'y a pas actuellement dans les SSI du territoire, des procédures d'acheminement de ressources en fonction de la catégorie de risques. De plus, aucun mécanisme de contrôle n'est présentement en place pour vérifier le temps de réponse de la force de frappe.

Déterminant pour le délai d'intervention :

Mettre en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que la force de frappe est rencontrée.

Action

44- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.

- ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel et aviser la centrale 9-1-1 lorsque vous atteignez la force de frappe;
- ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;

- ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu.

10.1 Déploiement des ressources «risques faibles et moyens»

L'objectif 2, des orientations ministérielles, requiert donc de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un temps de réponse de 15 minutes à l'intérieur des PU, le déploiement de dix (10) pompiers, d'une autopompe conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et d'un débit d'eau de 1 500 litres/minute pendant 30 minutes. Il est à noter que deux pompiers supplémentaires doivent être mobilisés lorsqu'il y a transport d'eau ou pompage à relais. Dans le cas d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA- 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale un volume minimum de 15 000 litres d'eau. À noter que deux camions citernes conformes à la même norme de fabrication sont nécessaires en première alarme pour effectuer le transport de l'eau entre le point d'eau et le lieu du sinistre de manière à assurer un approvisionnement en eau continue de 1 500 litres par minute.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre cet objectif. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toutes fins pratiques illusoire de penser que le manque de ressources sera comblé, pendant la période de jours alors que la plupart des gens travaillent à l'extérieur de leur municipalité.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Constat : *Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources humaines et matérielles suffisantes pour leur permettre d'atteindre le déploiement d'une force de frappe répondant à tous les critères dans un délai compatible avec une intervention efficace. Seul St-Tite-des-Caps dispose de véhicules pouvant acheminer 15000 litres d'eau à l'appel initial.*

**Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques faibles et moyens :**

- **Zones desservies par un réseau d'aqueduc conforme :**
Assurer une force de frappe minimale de 8 pompiers et d'une autopompe conforme alimentée par un réseau d'aqueduc qui fournit 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes.
- **Zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme :**
Assurer une force de frappe similaire et prévoir le recours à un camion citerne conforme de manière à acheminer, lorsque la distance le permet, un minimum de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe initiale.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel affecté au transport de l' eau ou du pompage à relais

10.2 Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, il est recommandé d'acheminer une équipe additionnelle d'un nombre minimum de quatre (4) pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés.

Constat : Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources suffisantes pour réaliser une intervention efficace pour les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés.

**Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques élevés et très élevés :**

Ajouter une équipe additionnelle de 4 pompiers à la force de frappe décrite pour les risques faibles et moyens.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel affecté au transport de l' eau ou du pompage à relais

Actions

- 45- **En plus des actions #7 et #8 portant sur les ententes d'entraide, les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.**
- 46- **Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises à la centrale 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.**

47- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Les tableaux qui suivent apportent des précisions sur les procédures opérationnelles, concernant l'acheminement des ressources, qui devront être élaborées pour chacune des municipalités. Ces dernières sont bien avisées qu'elles doivent tenir compte de la caserne la plus près du lieu de l'intervention dans certaines parties de leur territoire le cas échéant. Ces informations ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant, tout en respectant les objectifs visés par le présent schéma.

10.3.1 Boischatel

BOISCHATTEL				SSI LIMITOPHES			
				L'ANGE-GARDIEN		QUÉBEC	
	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	25	<15	<20	24	À l'est à 7 km 20 min.	4	À l'ouest à 5 km 7 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			6		4	
DISPONIBILITÉ A	12			12		4	
VÉHICULES	Autopompe 3 632 litres pompe échelle 2 725 litres		Autopompe 4 545 litres		Autopompe 3 632 litres		

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Boischatel** compte un PU sur son territoire. La majorité (87%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ce PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau. Le réseau d'aqueduc sera prolongé pour desservir le secteur du développement Des Rochers en 2011.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Boischatel** sera capable en tout temps de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'exception du secteur Des Rochers où le délai pourrait être de 20 minutes jusqu'à la construction de la route et dans un délai de 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Boischatel** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. *

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Il est à noter qu'aucun camion citerne n'est disponible considérant la distance à parcourir.

10.3.2 L'Ange-Gardien

L'ANGE-GARDIEN				SSI LIMITROPHES			
				BOISCHATEL		CHÂTEAU-RICHER	
	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	24	<15	<20	25	À l'ouest à 7 km 20 min.	21	À l'est à 10 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			8		2	
DISPONIBILITÉ A	12			12		8	
VÉHICULES	Autopompe 4 545 litres		Autopompe 3 632 litres pompe échelle 2 725 litres		Autopompe 3 632 litres		

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

Alimentation en eau

La municipalité de **L'Ange-Gardien** compte trois (3) PU sur son territoire. La majorité (90%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ses PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de deux (2) points d'eau non munis d'une prise d'eau sèche à l'extérieur des PU.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **L'Ange Gardien** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de ses P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et moins et dans un délai de 20 minutes et moins à l'extérieur des P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **L'Ange Gardien** devra faire appel le jour la semaine à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. *

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Il est à noter qu'aucun camion citerne n'est disponible considérant la distance à parcourir.

10.3.3 Château-Richer

CHÂTEAU-RICHER				SSI LIMITROPHES					
				L'ANGE-GARDIEN		SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ		BOISCHATEL	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	21			24	À l'ouest à 10 km 20 min.	24	À l'est à 11 km 20 min.	25	À l'ouest à 17 km 25
DISPONIBILITÉ JS	2	<15	<40	6		8		8	
DISPONIBILITÉ A	8			12		12		12	
VÉHICULES	Autopompe 3 632 litres			Autopompe 4 545 litres		Autopompe 2 270 litres		Autopompe 3 632 litres pompe échelle 2 725 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Château-Richer** compte un (1) PU sur son territoire. La majorité (85%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur du PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de trois (3) points d'eau, non munis d'une prise d'eau sèche, à l'extérieur de son PU.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Château Richer** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et moins et dans un délai de 40 minutes et moins à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Château Richer** devra faire appel en tout temps à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. *

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Il est à noter qu'aucun camion citerne n'est disponible considérant la distance à parcourir

10.3.4 Sainte-Anne-de-Beaupré

SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ				SSI LIMITOPHES			
				CHÂTEAU-RICHER		BEAUPRÉ	
	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	24	<15	<20	21	À l'ouest à 11 km 20 min.	31	À l'est à 4 km 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			2		4	
DISPONIBILITÉ A	12			8		12	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres		Autopompe 3 632 litres		Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres		

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Sainte-Anne-de-Beaupré** compte (1) un PU sur son territoire. La presque totalité (99%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau. Les bâtiments situés à l'extérieur du réseau d'eau, à l'exception de ceux situés au Domaine Paradis où l'on procédera à l'aménagement d'un point d'eau en 2013, sont pour la majorité à moins de 500 mètres d'un poteau incendie.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Sainte Anne de Beaupré** sera capable en tout temps de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins et dans un délai de 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Sainte Anne de Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. *

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Le point d'eau au Domaine Paradis (minimum 45 000 litres) capable de fournir 1500 litres à la minute par pompage à relais à l'ensemble de ce secteur en est conditionnel sinon un camion citerne en plus.

10.3.5 Beaupré

BEAUPRÉ				SSI LIMITROPHES					
				SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ		SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		SAINT-TITE-DES-CAPS	
	NB	TR		NB		NB			
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	31			24	À l'est à 4 km 15 min.	24	À l'est à 10 km 20 min.	22	À l'est à 12 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	4	<15	<20	8		10		4	
DISPONIBILITÉ A	12			12		12		10	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres			Autopompe 2 270 litres		Autopompe 5 500 litres		Autopompe citerne 10 215 litres citerne 6 810 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Beaupré** compte (1) un PU sur son territoire. La totalité (100%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose pas de points d'eau.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et moins et dans un délai de 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et au moins un camion citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

10.3.6 Saint-Joachim

SAINT-JOACHIM				SAINT-TITE-DES-CAPS		SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	
DESSERVI PAR BEAUPRÉ À 5 KM	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	31	<15	<20	22	À l'est à 12 km 25 min.	24	À l'ouest à 9 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	4			4		8	
DISPONIBILITÉ A	12			10		12	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres			Autopompe citerne 10 215 litres citerne 6 810 litres		Autopompe 2 270 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint-Joachim** compte (1) un PU sur son territoire. La municipalité ne possède pas de service de sécurité incendie et c'est le SSI de **Beaupré** qui assure la protection de son territoire. La majorité (65%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ce PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 13 points d'eau munis de prise d'eau sèche à l'extérieur de son PU.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 25 minutes et moins et dans un délai de 25 minutes et moins à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et au moins un camion citerne seront mobilisés à l'alerte initiale. Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

10.3.7 Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE-DU-CAP-TOURMENTE				SAINT-TITE-DES-CAPS		SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	
DESSERVI PAR BEAUPRÉ À 8 KM	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	31			22	À l'est à 13 km 25 min.	24	À l'ouest à 12 km 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	4	<15	<20	4		8	
DISPONIBILITÉ A	12			10		12	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres			Autopompe citerne 10 215 litres citerne 6 810 litres		Autopompe 2 270 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente** ne compte aucun PU sur son territoire. La municipalité ne possède pas de service de sécurité incendie et c'est le SSI de **Beaupré** qui assure la protection de son territoire. Les bâtiments (4) sont une chapelle, une résidence pour le gardien, un chalet qui peut recevoir une dizaine de personnes et un bâtiment de quatre étages en pierre pouvant recevoir plusieurs personnes en été. Tous les bâtiments sont considérés à risques très élevés. Un seul poteau incendie non-conforme est installé sur le territoire. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Beaupré** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 30 minutes.

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et au moins deux (2) camions citernes seront mobilisés à l'alerte initiale.*

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Si deux (2) camions citernes sont disponibles à une distance raisonnable.

10.3.8 Saint-Ferréol-les-Neiges

	SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			SAINT-TITE-DES-CAPS		BEAUPRÉ	
	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
PU		Ext.					
EFFECTIFS POMPIERS	24			22	À l'est à 16 km 25 min.	31	À l'ouest à 10 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	8	<15	<20	4		4	
DISPONIBILITÉ A	12			10		12	
VÉHICULES	Autopompe 5 500 litres			Autopompe citerne 10 215 litres citerne 6 810 litres		Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint-Ferréol-les-Neiges** compte deux (2) PU sur son territoire. La majorité (75%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ces PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés à l'extérieur des PU.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Saint-Ferréol-les-Neiges** sera capable en tout temps de réunir à l'intérieur de ses P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins et dans un délai de 20 minutes et moins à l'extérieur des P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Saint-Ferréol-les Neiges** devra -faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et au moins un camion citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

10.3.9 Saint-Tite-des-Caps

SAINT-TITE-DES-CAPS				SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		BEAUPRÉ	
	NB	TR		NB	TR-c	NB	TR-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	22			24	À l'est à 16 km 25 min.	31	À l'ouest à 14 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	4	<15	<20	8		4	
DISPONIBILITÉ A	10			12		12	
VÉHICULES	Autopompe citerne 10 215 litres citerne 6 810 litres			Autopompe 5 500 litres		Autopompe 4 540 litres pompe échelle 1 820 litres mini pompe 1 370 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint-Tite-des-Caps** compte un (1) PU sur son territoire. Seulement (40%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ce PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de six (6) points d'eau non aménagés à l'extérieur de son PU dont 4 sont accessibles en hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Saint-Tite-des-Caps** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 25 minutes et moins et dans un délai de 25 minutes et moins à l'extérieur des P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Saint Tite des Caps** devra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe-citerne conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe-citerne conforme et au moins un camion citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

11. Les mesures adaptées d'autoprotection

Objectif ministériel

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et la ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés et éloignés des casernes, les endroits où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 20 minutes, ou bien dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente, devront faire un effort additionnel pour pallier à ces lacunes. Des actions telles des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention, ou voire même des inspections plus fréquentes seront appliquées dans ces secteurs.

Plus concrètement, des lacunes en intervention ont été constatées dans toutes les parties du territoire non desservies par un réseau d'aqueduc conforme notamment dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Saint-Joachim, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps. Par conséquent, ces dernières seront visées par l'Objectif 4.

Constat : Les bâtiments disposant d'un mécanisme d'autoprotection n'ont pas été répertoriés. Le personnel des SSI n'est donc pas informé quels sont les bâtiments qui peuvent compter sur un tel dispositif et si ces équipements sont en état de fonctionner adéquatement.

Déterminant pour les mesures d'autoprotection :

Mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Actions

- 48- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et leur installation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou à la version révisée du schéma d'aménagement.**
- 49- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'installation et l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.**
- 50- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention, principalement dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.**

12. Autres risques de sinistres

Objectif ministériel

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

La MRC de La Côte-de-Beaupré a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

13. Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

Objectif ministériel

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. À cet égard, le schéma de la MRC de La Côte-de-Beaupré prévoit dorénavant, lorsque requis, la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à

partir de plus d'une caserne. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. (Actions 7, 8 et 11)

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. L'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Mentionnons sur ce sujet que, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à étendre sur tout le territoire de la MRC, l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) (action 35). Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De manière à s'assurer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens, l'action qui suivante est prévue au schéma.

Actions

- 51- En plus de la plus grande mise à contribution des pompiers, les municipalités devront inciter, leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, à participer, au besoin à certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.**

14. Recours au palier supramunicipal

Objectif ministériel

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. Déjà, le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré est desservi par un seul centre d'appels d'urgence 9-1-1 et la gestion régionale de la formation, assurée par la Commission Scolaire, est en place. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets.

Constat : Il n'existe pas de responsabilité régionales en ce qui concerne les SSI.

Déterminant pour les responsabilités régionales :

La MRC doit s'assurer que les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités sont appliqués et que les actions qui en découlent sont mises en place.

Actions

- 52- La MRC créera un comité technique former de directeurs de SSI et de la ressource régionale en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.**
- 53 La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie et de son coordonnateur développera, des indicateurs de performance et s'assurera que les actions prévues aux Plans de mise en œuvre (PMO) seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi, rappelons-le, responsable de produire un rapport annuel d'activités, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.**
- 54- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et**

des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.

- 55- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.
- 56- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et à y déléguer un représentant.
- 57- Les municipalités devront transmettre, au fur et à mesure, à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.

15. Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie

Objectif ministériel

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Constat : Il n'existe pas, sur le territoire de la MRC, de regroupement des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie.

Déterminant pour les ressources consacrées à la sécurité incendie :

Tous les acteurs de la sécurité incendie devront, à partir des objectifs établis au plan régional, concerter leur action pour permettre une meilleure protection des citoyens et du patrimoine bâti.

Actions

- 58- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil de la MRC.**
- 59- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.**

Le comité régional de coordination regroupera notamment les responsables des mesures d'urgences, les directeurs des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier et des CLSC. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, SOPFEU, CFC, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année. Il aura pour mandat de notamment définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

16. Les consultations

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de février 2004 les municipalités de la MRC de La Côte de Beaupré ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil des maires de la MRC.

Conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Celle-ci a eu lieu le 12 février 2004 au local de la MRC situé au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer. Préalablement à la consultation publique, un avis public a également paru dans le journal L'Autre voix édition du 27 janvier 2004. Ce journal est distribué gratuitement à toute la population. De plus, une invitation personnalisée a été envoyée à toutes les municipalités composant le territoire de la MRC ainsi qu'aux MRC limitrophes et à la ville de Québec.

Le préfet M. Henri Cloutier a souhaité la bienvenue aux personnes qui sont venues assister à la consultation. L'assistance de cette rencontre regroupait 58 personnes dont une majorité de pompiers, tous les membres du comité de sécurité incendie, des conseillers, des maires et des citoyens.

Mme Chantale Richard a poursuivi la rencontre en expliquant l'historique et le cheminement du dossier et les principales étapes pour la réalisation du schéma. M. Pierre-Édouard Houde, chargé de projet du schéma de couverture de risques pour la MRC, a présenté et expliqué les objectifs définis par les orientations ministérielles ainsi que le concept de sécurité incendie comprenant :

Analyse des risques	La prévention
L'intervention	L'écart
L'optimisation des ressources	L'acheminement des ressources
Plan de mise en œuvre des municipalités	Les coûts approximatifs

Pour ce qui est de la formation, une mise au point a été faite dès le début car un projet de règlement avait été déposé la veille, soit le 11 février 2004.

Au total 16 questions ont été posées par les participants, pour obtenir plus de précisions sur certains sujets. Il n'y a pas eu de commentaires ou de recommandations qui auraient eu pour effet de changer quoi que ce soit dans le schéma ou les plans de mise en œuvre.

Les MRC limitrophes ont reçu une copie du schéma proposé et seule la MRC de La-Jacques-Cartier a formulé une demande. Celle-ci vise la protection incendie sur le territoire du TNO Lac-Jacques-Cartier. Cette intervention n'a pas eu pour effet de **modifier la décision prise (Rés. #1997-03-35) par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré.**

17. Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années, ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour augmenter de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous l'œil attentif de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront vite oubliées. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, ce qui ne peut que résulter vers une diminution des risques de pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie sur le territoire de la MRC de La-Côte-de-Beaupré.

PLANS DE MISE EN ŒUVRE

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
1- Les SSI devront, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports (DSI 2003) générés par chacune des interventions.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
2- Le rapport DSI 2003 devra, par les SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et transmis au MSP dans les délais prescrits.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.	L'an 2 à 6	X									
4- Les municipalités devront, au fur et à mesure, transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	L'an 1 à 6		X	X	X	X	X	X	X	X	X
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, y associer les procédures de déploiement des ressources.	L'an 1	X									

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X
7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes inter municipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement automatique des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.	L'an 1	X									
8- Les municipalités devront collaborer à la négociation et adopter ces ententes, le cas échéant.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X
9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme de recrutement et d'assiduité pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.	L'an 1	X	X	X	X	X	X			X	X
11- Les municipalités aux prises avec des déficiences tant de ressources humaines que matérielles par rapport aux objectifs ministérielles devront conclure ou mettre à jour des ententes d'entraide automatique et mutuelle	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
afin de palier à ces lacunes par les ressources disponibles régionalement.											
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activités annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours au personnel pompier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	L'an 1 à 5	X									
13- Les directeurs des SSI devront, à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X
14- La MRC devra évaluer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) ou de maintenir celle existante avec la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.	L'an 1	X									
15- La MRC et le comité technique constitué à cet effet (action 52) devront élaborer, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI. Pour leur part, les municipalités devront	L'an 2	X	X	X	X	X	X			X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
s'assurer d'appliquer celui-ci à partir de la deuxième année de mise en œuvre du schéma.											
16- Les municipalités devront se conformer au « <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ».	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X
17- Les SSI devront mettre en place, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situations en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des directeurs publié par le MSP.	L'an 2		X	X	X	X	X			X	X
18- La MRC devra mettre en place, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme inspiré de la norme NFPA 1500 rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.	L'an 2	X									
19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels sont confrontés les effectifs et, établir des mesures préventives à cet effet.	L'an 2		X	X	X	X	X			X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
20-La MRC, avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	L'an 2	X									
21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X
22- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnelle.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
23- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
24- Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
25- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant les SSI limitrophes.	L'an 2	X									

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
<p>26- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.</p>	L'an 2	X									
<p>27- Les municipalités identifiées précédemment (Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague) devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi à l'alerte initiale, d'un camion citerne, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.</p>	L'an 1							X	X		
<p>28- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et leur emplacement et faciliter leur utilisation ou leur accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.</p>	L'an 2	X									

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
29- Les municipalités devront, dans la deuxième année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.	L'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X
30- La municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré procédera à l'installation d'un point d'eau au cours de 2013.	L'an 3					X					
31- La municipalité de L'Ange-Gardien procédera à l'installation de trois prises d'eau sèche à des points d'eau existants.	L'an 1 à 3			X							
32- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.	L'an 1	X									
33- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X			X	X
34- La MRC avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans la première année de la mise en	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
<p>œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	L'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>35- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation (Risques élevés et très élevés). Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra, également, sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront, dans les douze mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI).</p>	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>36- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la</p>	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
<p>participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	L'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>37- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	L'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
<p>38- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	L'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>39- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouvent plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.</p>	L'an 1	X									

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
40-La MRC devra, en collaboration avec les SSI, tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.	L'an 2 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.	L'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42- La MRC devra promouvoir, en collaboration avec les SSI, l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43- La MRC devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire les interventions causées particulièrement par la négligence et les défaillances mécaniques ou électriques.	L'an 1 à 5	X									
44- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X
45- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.	L'an 1		X	X	X	X	X			X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
46- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises à la centrale 9-1-1 devront prévoir le recours aux services d'un ou plus d'un SSI voisins dont notamment le plus près du lieu de l'incendie dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.	L'an 2		X	X	X	X	X			X	X
47- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.	L'an 2		X	X	X	X	X			X	X
48- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et leur installation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.	L'an 2	X									
49- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'installation et l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X
50- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention, principalement dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, devront notamment augmenter la fréquence des inspections	L'an 1 à 5		X	X	X	X		X	X	X	X

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.											
51- Les municipalités devront inciter, leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, à participer, au besoin dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52- La MRC créera un comité technique former de directeurs de SSI et de la ressource régionale en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.	L'an 1	X									
53- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi, rappelons-le, responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.	L'an 1 à 5	X									
54- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.	L'an 1	X									

<p>Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p>(Réf : schéma)</p>	Échéancier	MRC La Côte-de-Beaupré	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
55- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.	L'an 1	X									
56- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant à y déléguer un représentant.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
57- Les municipalités devront transmettre, au fur et à mesure, à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activités.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
58- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil de la MRC.	L'an 2	X									
59- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.	L'an 2 à 5	X									

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie

	MRC	Saint-Joachim	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	Saint-Ferréol-les-Neiges	Saint-Tite-des-Caps
Administration				1 500 \$	1 500 \$
Sous-total				1 500 \$	1 500 \$
Honoraires professionnels					
Élaboration du programme de prévention	5 000 \$				
Coordonateur régional	30 000 \$				
Dépenses pour l'équipement					
Bassin portatif					
Point d'eau					
Prise d'eau sèche					
Valve de vidange					
Pompe portative					\$
Coût total formation					
Formation des pompiers					
Entraînement					
Rémunération totale prévention					
Auto inspection risques faibles et moyens		1 634 \$		5 340 \$	2 442 \$
Visites d'inspection risques élevés		2 160 \$	500 \$	3 264 \$	2 784 \$
Plans d'intervention		1 080 \$	250 \$	1 632 \$	1 392 \$
Total	35 000 \$	4 874 \$	750 \$	11 736 \$	8 118 \$

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie					
	Boischatel	L'Ange-Gardien	Château-Richer	Sainte-Anne-de-Beaupré	Beaupré
Administration	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Honoraires professionnels					
Élaboration du programme de prévention					
Coordonateur régional					
Dépenses pour l'équipement					
Bassin portatif					
Point d'eau					
Prise d'eau sèche		15 000 \$		20 000\$	
Valve de vidange					
Pompe portative					
Coût total formation					
Formation des pompiers					
Entraînement					
Sous-total					
Rémunération totale prévention					
Auto inspection risques faibles et moyens	5 922 \$	3 266 \$	5 120 \$	2 960 \$	5 920 \$
Visites d'inspection risques élevés	1 728 \$	3 024 \$	4 320 \$	4 704 \$	3 072 \$
Plans d'intervention	864 \$	1 512 \$	2 160 \$	2 352 \$	1 536 \$
Total	10 014 \$	24 302\$	13 100\$	31 516\$	12 028\$

N.B. La présente prévision est à titre indicatif et pourra faire l'objet de modification.